

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



**1583<sup>e</sup>**  
**SÉANCE PLÉNIÈRE**

Vendredi 6 octobre 1967,  
à 15 heures

**NEW YORK**

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 9 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Discussion générale (suite)</i>	
<i>Discours de M. Ulloa (Pérou) . . . . .</i>	1
<i>Discours de M. Eista (Népal) . . . . .</i>	5
<i>Discours de M. Al-Sabah (Koweït) . . . . .</i>	9
<i>Discours de M. Makame (République-Unie de Tanzanie) . . . . .</i>	13
<i>Discours de M. Barrow (Barbade) . . . . .</i>	18
<i>Intervention du représentant de Cuba . . . . .</i>	21
<i>Point 8 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Adoption de l'ordre du jour (suite)</i>	
<i>Troisième rapport du Bureau . . . . .</i>	21

*Président:* M. Corneliu MANESCU (Roumanie).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion générale (suite)

1. M. ULLOA (Pérou) [traduit de l'espagnol]: Je suis heureux, Monsieur le Président, de vous présenter mes salutations et de vous féliciter d'avoir été désigné pour occuper ce poste.
2. Prenant la parole à cette tribune en tant que chef de la délégation du Pérou à l'Assemblée générale des Nations Unies, et inspiré par des sentiments et des liens anciens et particuliers, mon hommage et mes souvenirs vont à la mémoire vénérable de Victor Andrés Belaúnde, dont la vie spirituelle s'est confondue depuis plus de 20 ans avec la constitution, les travaux et les idéaux des Nations Unies. Il a participé à la préparation de la Charte de San Francisco, qui porte sa signature, et jusqu'au moment de sa mort, dans cette ville, au cours de la vingt et unième session de l'Assemblée, on peut dire qu'il a vécu pour l'Organisation, lui consacrant jusqu'au dernier moment les ressources vibrantes de son talent et de son éloquence.
3. J'ai eu personnellement l'honneur de représenter le Pérou à la première session de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui s'est tenue à Londres en 1946, et, m'adressant à l'Assemblée comme je le fais aujourd'hui, j'ai dit alors combien nous étions préoccupés des relations qui commençaient à se développer dans la période d'après-guerre entre les grandes puissances et les petits Etats. La situation politique internationale de 1919 se répétait. Les douleurs inutiles de la guerre conduisaient une fois de plus les peuples, par le chemin d'une faible espérance, vers une nouvelle organisation internationale qui ne devait pas porter, cette fois, le nom discrédité de Société des Nations, mais être désignée par

l'euphémisme optimiste d'Organisation des Nations Unies.

4. Au milieu des convulsions politiques, sociales, économiques et spirituelles d'un monde en proie à la souffrance survivait l'espoir en une paix durable et organisée; mais deux phénomènes se répétaient, qui portaient en eux les germes fatals de nouvelles convulsions et entraînaient inévitablement l'humanité, par des chemins hasardeux, vers d'autres carrefours de l'histoire. On maintenait sans limites ni contrôle le système des grandes puissances, dotées du droit de veto, système de nature à détruire la paix théorique et la paix que commandent les circonstances dans chaque cas et à faire échec à la volonté et aux desseins de la démocratie internationale devant la force et la prédominance des grands Etats.

5. Un autre phénomène s'est répété: sous la pression des derniers jours tragiques et dévastateurs de la seconde guerre mondiale, on a voulu instaurer, dans l'équilibre précaire et instable des forces, un droit international fondé sur la terreur. Le spectre de la destruction et de la mort dirigerait, à travers une nuit proche de la misère et de la méfiance, la marche hésitante de l'humanité vers un destin qu'elle ne pouvait prévoir logiquement ni envisager avec espoir. Au désordre, à la confusion, à l'augmentation des tensions internationales, se sont ajoutés des phénomènes particuliers. Tout d'abord, il y a eu la multiplication des Etats nouveaux qui, par l'enchaînement fatal des phénomènes historiques, politiques, économiques et sociaux, a entraîné à l'ONU et, en dehors, une détérioration des relations précaires entre les grandes puissances et les petits Etats.

6. En deuxième lieu — je n'énumère pas par ordre d'importance — le progrès scientifique et le développement des communications, augmentant les aspirations légitimes de l'humanité, ont étendu la nécessité et les avantages de l'assistance et de la coopération internationales qui, en dehors des calculs politiques subtils des grandes puissances, sont indispensables et obligatoires pour le bien-être de l'humanité, levain de l'évolution actuelle de l'histoire.

7. En troisième lieu, ce progrès scientifique, selon une image que suggère sa réalisation, effectue un vol géant dans l'espace et réalise une série de formules et de savantes déductions — qui n'éliminent pas l'intuition — dans les laboratoires; en même temps, on fait des expériences dans l'atmosphère et sous terre pour assurer la destruction du monde s'il continue à avancer les yeux bandés dans la voie de la vie internationale.

8. Tous ces faits, négatifs en ce sens qu'ils sont des obstacles à la paix et des éléments destructeurs

de la solidarité internationale, existent, se développent et s'accomplissent néanmoins dans un climat spirituel nouveau et parallèle de solidarité et de compréhension qui fait de l'homme en tant que tel le premier sujet du droit international, pour le bien-être duquel le droit doit exister et assurer la paix.

9. Mais, dans la réalité, impressionnante et douloureuse, le droit et la paix n'ont pas suivi un chemin unique: il y a eu des hésitations, parfois des retours en arrière, mais le chemin est simple et visible comme celui qu'indique, à travers l'histoire, la soif de bien-être de l'homme. Les chemins du droit et de la paix se sont éloignés l'un de l'autre. Pour employer une image contemporaine, nous pourrions dire aussi qu'un mur s'est élevé, constitué par la prépondérance des intérêts politiques et économiques des uns et par les besoins des autres. Ce mur s'élève et se renforce chaque fois que, dans la vie internationale, le concept supérieur de la solidarité humaine est diminué ou ignoré.

10. Evidemment, la situation la plus tragique que nous ayons sous les yeux, lorsque, de notre poste d'observation chancelant de la paix internationale nous contemplons le passé immédiat et l'avenir proche, c'est le drame inutile du Viet-Nam. En tant qu'êtres humains et en tant que Membres de l'ONU, nous voudrions naturellement que nos yeux et nos oreilles soient à l'abri d'une telle tragédie; mais si les parties au conflit veulent vraiment mettre un terme à cette tragédie d'une manière humaine et digne, nous ne comprenons pas qu'elles s'arrêtent devant la porte de la salle des négociations pour discuter de responsabilités que seuls les juges futurs et non les acteurs directs et intéressés de l'histoire pourront déterminer.

11. On voit maintenant au Viet-Nam des scènes d'horreur qui, de notre point de vue humain, sont déchirantes. Pour des raisons d'humanité, nous demandons instamment que soit mis fin à cet affrontement militaire inutile et indéfini, qu'il soit mis fin aux destructions; cela est d'autant plus impératif que la suspension des hostilités est une condition raisonnable des négociations.

12. Si ce n'était pas sarcastique, trompeur et macabre, on pourrait organiser un défilé monstrueux de moribonds, non seulement avec des hommes, mais aussi avec les principes du droit international dont tous se réclament mais que bien peu respectent dans le monde contemporain. Que reste-t-il des principes d'indépendance, de libre détermination, de neutralité et de non-intervention sous les ruines accumulées au Viet-Nam?

13. Certaines puissances sont les protectrices, les alliées, presque les *alter ego* d'une des factions locales empêtrées dans la guerre du Viet-Nam. Elles prétendent qu'elles remplissent des engagements inspirés des nécessités mondiales et de la justesse de leur propre politique nationale. D'autres puissances, pour des raisons analogues, déclarent vouloir apporter à l'autre faction une aide économique, politique et militaire, comme le feraient des alliés déclarés des belligérants.

14. La question du Moyen-Orient préoccupe aussi et peine les Membres des Nations Unies et l'humanité

tout autant sinon plus que d'autres questions parfois plus immédiates et plus directes. Il s'agit ici, d'un point de vue qui nous paraît irréfutable, de respecter et préserver l'œuvre même des Nations Unies.

15. Nul n'ignore que le cas d'Israël est unique en droit international, s'agissant d'un Etat créé par la volonté formelle de la communauté internationale, exprimée par les organes compétents des Nations Unies. Par conséquent, ces organes ont pour devoir suprême de maintenir l'existence de leur œuvre. S'ils ne le font pas fermement et sans équivoque, ils ressembleront à des juges de paix désavoués qui accumulent des dossiers et des rapports volumineux et empoisonnent l'atmosphère de paroles pendant que les plaideurs se battent et se blessent sur le champ de bataille, et mettent à tout moment en danger la vie même des spectateurs.

16. Il semble que nous soyons tous d'accord pour estimer que l'agression et la force ne peuvent être acceptées en tant que moyens de créer une situation de droit quand il ne s'agit pas du maintien et du respect du droit; mais la rectification des moyens employés à l'occasion, en raison de situations encore mal connues et mal évaluées, ne peut être une condition préalable de la reconnaissance du droit d'un Etat à l'existence quand cette existence ne découle pas de la conquête ni d'une rébellion comme celles qu'admet le droit international contemporain, mais bien de la mise en œuvre d'une résolution de la communauté internationale, qui a proclamé et qui maintient le principe de la libre détermination.

17. Ce principe conduit le peuple péruvien à maintenir une position qui répond à son caractère. La libre détermination est une constante de notre vie internationale. C'est sur ce principe que s'est, à l'origine, constitué l'Etat péruvien. Nous l'avons toujours appuyé lorsque nous avons eu à résoudre des questions de délimitation de frontières ou des litiges résultant de solutions incomplètes, et jusque dans les protestations et les tentatives de correction des erreurs. Nous ne saurions, parce que nous sommes éloignés du lieu du conflit ou par incompréhension, ne pas demander l'application du même principe dans les conflits internationaux entre d'autres Etats.

18. Le problème de Gibraltar n'est d'ordre ni politique ni juridique au sens habituel de ces mots. C'est un problème de décolonisation qui a des caractéristiques spéciales. Il y a eu appropriation injuste en raison de certaines circonstances politiques et militaires et dans le cadre d'une stratégie géographique envisagée pour l'avenir. Il y a eu appropriation d'une portion de territoire qui n'était revendiquée ou possédée en aucune manière au début. Il y a eu déplacement des populations autochtones et extension de l'occupation territoriale au-delà des limites précises de la concession primitive.

19. L'Espagne aborde cette nouvelle étape du problème de Gibraltar forte de l'appui de l'histoire et du simple raisonnement fondé sur la logique et la morale que suggèrent les antécédents du problème; mais la solution qu'elle recherche doit également tenir compte des réalités et des principes actuels. En effet, les objectifs politiques et militaires qui expliquaient le fait initial ont disparu, et la conception contempo-

raine de la décolonisation doit encourager et aider l'Espagne en sorte que son drapeau flotte à nouveau sur ce qui n'était autrefois que le rocher historique et qui est aujourd'hui le Rocher symbolique de Gibraltar.

20. Les îles Malvinas offrent un autre témoignage de la prépondérance passée et présente des grandes puissances internationales. Ces îles, que des événements fortuits ont fait passer sous la domination de la Grande-Bretagne alors que cette domination aurait dû être exercée par la République Argentine, héritière légitime du titre juridique de l'Espagne sur ces îles et sur le littoral proche. Comme dans le cas de Gibraltar, il est inutile de s'arrêter sur la dialectique diplomatique employée par la puissance dominante, car les principes et les réalités actuelles de la politique et du droit international permettent d'affirmer qu'il s'agit d'un cas de décolonisation dans lequel il convient, non pas d'appliquer les principes d'autonomie et d'indépendance locales que les antécédents historiques ne justifient pas, mais de ménager le retour et la reconnaissance de l'autorité souveraine légitime. Les raisons stratégiques qui ont amené la Grande-Bretagne à prendre possession des îles Malvinas comme de Gibraltar ont également perdu aujourd'hui toute valeur.

21. Dans les cas de Gibraltar et des îles Malvinas, c'est à tort que l'on invoquerait le principe de libre détermination qui est invalidé par deux faits fondamentaux, qui constituent la négation même du concept selon lequel il appartient à la population originaire des lieux de faire connaître sa volonté. En effet, étant donné que la population locale a été expulsée, directement ou indirectement, que de nouvelles conditions économiques et sociales se sont instaurées, qui interdisaient à la population de demeurer sur un sol stérile, peu propice au travail et au bien-être de l'homme, et que la population qui pourrait exercer le droit à la libre détermination a disparu, ce droit cesse d'être une institution de valeur juridique et morale élevée pour se transformer en un instrument destiné à dissimuler la vérité sous des formules vides ou trompeuses.

22. On sait qu'une réunion consultative des ministres des relations extérieures convoquée par l'Organisation des Etats américains a eu lieu le 22 septembre dernier pour examiner une fois de plus la situation de nos pays en face de l'attitude pernicieuse sur le plan intellectuel et de la politique interventionniste proclamée ouvertement par le Gouvernement cubain. Ce gouvernement essaie de s'immiscer dans le régime d'institutions que nos pays se sont librement données depuis leur accession à l'indépendance et qu'ils tentent, malgré des tâtonnements et des reculs périodiques, de consolider et de perfectionner, pour renforcer leur indépendance, les libertés essentielles à la démocratie et l'exercice des droits de l'homme dont la jouissance représente une conquête majeure sur le plan politique, moral et juridique pour leurs citoyens.

23. Le Pérou a participé, comme en d'autres circonstances, aux délibérations communes et s'est associé au jeu de la solidarité continentale face aux agressions étrangères; dans ce cas, il s'est également déclaré tout particulièrement solidaire du Venezuela,

république à laquelle il est lié par des liens historiques de fraternité qui a saisi l'Organisation des Etats américains et apporté la preuve de l'ingérence du Gouvernement cubain dans ses affaires intérieures.

24. Telle a été et telle est encore notre attitude, et il ne pouvait en être autrement: en effet, nous nous enorgueillissons d'avoir fréquemment pris l'initiative, au cours de l'histoire internationale américaine, d'activités diplomatiques et même militaires, comme ce fut le cas en 1847, en 1856 et en 1866, pour rejeter l'intervention, en Amérique, d'éléments qui se proposaient de conspirer contre notre régime politique et nos institutions.

25. Nous nous sommes toujours opposés à l'intervention, en ces occasions ou lorsque ont surgi d'autres problèmes, dans le cadre du continent américain. Par conséquent, nous manquerions aux exigences de nos traditions, à nos convictions et à notre attachement à la solidarité démocratique de l'Amérique si nous ne nous tenions pas prêts à rejeter toute forme d'intervention, qu'elle soit, à notre grand regret, le fait d'une autre république américaine, ou qu'elle se dissimule sous le voile transparent d'intérêts politiques extérieurs au continent.

26. C'est avec un intérêt légitime, et aussi par conviction, que notre pays suit l'activité toujours croissante des Nations Unies dans le domaine économique, car cette activité vise essentiellement à soulager la misère des hommes partout dans le monde, à améliorer les conditions de vie, à assurer le développement planifié des nations en tant que moyen d'accroître les possibilités de travail et d'utiliser au mieux les produits de base, à favoriser le progrès industriel, facteur de perfectionnement technique et d'amélioration progressive du bien-être et à assurer une répartition plus équitable des richesses, but moral de la civilisation contemporaine.

27. A cet égard, nous nous efforcerons tout particulièrement, au cours de la présente session de l'Assemblée générale où nous avons eu l'honneur de nous voir confier la présidence de la Deuxième Commission, de contribuer à ce que ces objectifs soient poursuivis de la manière la plus raisonnable et la plus pratique. C'est ce que nous avons fait jusqu'ici au Conseil économique et social, à la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement, à la création de laquelle nous avons contribué, à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). En même temps, nous apprécions, sur la base de notre propre expérience, les bienfaits de l'assistance aux pays en voie de développement et de l'établissement de plans techniques et financiers.

28. Pour atteindre les objectifs énoncés, certaines conditions doivent être réunies qui dépassent les limites du domaine économique proprement dit, car elles reposent sur des bases politiques et juridiques qui ne doivent être ni négligées ni sous-estimées. Si ces conditions ne sont pas remplies, l'édifice laborieux et peut-être flatteur d'une économie prospère peut se transformer en une structure pesante de nature à entraver l'indépendance économique, à compro-

mettre l'indépendance politique et à porter atteinte à la dignité des hommes et des nations en faisant d'eux de nouveaux forçats dont le seul lot est de marcher, péniblement et sans espoir, vers un destin qui leur échappe et qui est étranger à leurs légitimes aspirations.

29. Pour servir l'intérêt supérieur d'une coopération plus équitable entre les peuples, les Péruviens, instruits par l'expérience cuisante de leurs propres erreurs, parfois inévitables, accepteront une collaboration équitable mais mesurée du capital étranger à leur développement; un sentiment national profond et très sensible leur interdit toutefois d'accorder des privilèges, des droits, des exemptions et des avantages généraux ou particuliers qui transformeraient la coopération économique, technique et financière en asservissement ou en tutelle.

30. C'est dans l'esprit que nous venons de décrire en toute sincérité que nous nous sommes engagés dans l'actuelle Décennie des Nations Unies pour le développement, au sein des Nations Unies et en dehors de l'Organisation; nous constatons cependant que nous sommes plus près de la déception que de la satisfaction, voire de l'espérance: en effet, les pays en voie de développement n'ont réussi que très partiellement à réaliser leurs aspirations légitimes, et l'insuffisance de l'aide multilatérale et collective a aggravé leur situation dans le domaine du crédit et les a conduits sur la pente dangereuse de l'inflation.

31. Nous n'ignorons pas que l'aide et les plans d'assistance internationaux supposent une participation directe des pays bénéficiaires à leur propre développement, par un effort énorme et continu de coopération nationale, qui exige du travail, de l'austérité, des sacrifices mêmes, ainsi que l'enthousiasme né de la foi dans l'avenir. C'est pourquoi les Péruviens revendiquent avec orgueil la première place sur le continent américain dans le domaine de ce que l'on appelle dans leur pays la "coopération populaire", qui est déjà connue également sous ce nom en dehors du Pérou et qui n'est que le symbole conscient de l'effort humain.

32. Personne n'ignore maintenant, en raison de l'incidence objective qu'a eu sa proclamation et de l'influence de ses principes de justice, que trois pays du Pacifique sud — le Pérou, le Chili et l'Equateur — ont proclamé un nouveau droit de la mer qui correspond à des réalités géographiques, économiques, biologiques et simplement humaines conférant un droit de juridiction exclusive aux pays riverains sur le contrôle et l'utilisation des zones maritimes sur lesquelles ils ont proclamé leur souveraineté à cet égard.

33. C'est dans des conditions analogues qu'un nombre toujours plus grand de pays latino-américains, parmi lesquels figurent l'Argentine et certains autres pays de l'Amérique centrale, ont fait des proclamations semblables. D'autres pays, attachés par intérêt à des conceptions illusoire ou périmées, ont adopté une attitude fondée sur la spéculation ou la volonté d'hégémonie, qui se traduit fréquemment par des activités de leurs ressortissants, que nous considérons comme illicites.

34. C'est sur ces bases, et compte tenu de la situation que certaines puissances entretiennent de manière fort inopportune et injuste, que nous allons examiner dans un esprit réaliste et constructif, mais avec vigilance, la proposition que Malte a fait inscrire à l'ordre du jour de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale (A/6695) concernant l'étude des possibilités d'utilisation pacifique des fonds marins, sans préjudice des juridictions nationales existantes.

35. Nous sommes parfaitement conscients des avantages que peut présenter pour l'humanité l'idée essentielle qui a inspiré la proposition de Malte et dont le but est d'empêcher certaines puissances d'entreprendre l'exploitation, sur une vaste échelle, des richesses du fond des mers. Nous n'ignorons pas non plus que certains pays, situés ou non à proximité des grands fonds de l'océan, ont de plus grands moyens techniques et financiers pour s'engager dans une telle entreprise. Mais, de même que Malte, nous voulons que cette entreprise soit limitée à l'utilisation pacifique des richesses des fonds océaniques et qu'elle respecte les juridictions nationales existantes établies et qu'entendent maintenir les pays qui, comme le nôtre, s'efforcent de créer un nouveau droit de la mer pour protéger et défendre leur richesses maritimes et assurer le bien-être de leur population.

36. Dans ce panorama où nous voyons la politique internationale s'écarter du droit, s'y opposer ou tenter de l'asservir à ses intérêts, nous devrions tourner nos regards plus souvent vers cette source de justice internationale — émanation suprême de l'Organisation des Nations Unies, conçue et constituée de manière fort judicieuse — qu'est la Cour internationale de Justice, le moins ambitieux et le plus modeste des organes des Nations Unies en ce sens qu'il est privé du droit d'initiative et qu'il n'a d'autre juridiction que celle que les Etats veulent bien lui reconnaître.

37. Cependant, si l'idée de paix a présidé à la création et oriente les efforts et les espérances des Nations Unies, si la paix même est idéalement inséparable de la justice, et si tous les conflits humains peuvent trouver dans la justice la voie qui les conduise en droite ligne vers la paix, il faut que les Etats, s'ils rejettent, comme ils semblent le faire, l'accusation de duplicité foncière, recherchent un règlement juridique à leurs différends en tenant compte davantage des réalités, car, en dernière analyse, selon la maxime immortelle de Montesquieu, les lois ne reflètent que les relations nécessaires dérivées de la nature des choses.

38. Nous ne voulons pas dissimuler notre scepticisme à l'égard de la situation internationale qui s'est nettement aggravée ces derniers temps parce que les grandes puissances, comptant ouvertement ou implicitement sur le pouvoir qu'elles possèdent et fortes de leur droit fatal de veto, font échec aux possibilités de paix négociée qui mettraient en évidence la coopération internationale. Elles recherchent une paix imposée qui, de ce fait même, cesserait d'être une paix juste et risquerait d'aboutir tragiquement et sans recours à la mort et la destruction des êtres humains, alors que le but du droit et des relations internationales et celui de l'ONU



même est de servir leurs aspirations morales et d'assurer leur bien-être.

39. Face aux réalités de l'action ou de l'abstention des grands Etats, qui se situent hors de la portée des petits Etats, ceux-ci sont réduits à l'impuissance, et la foi de leur humanisme, l'écho de leur espérance tenace, qui ont illuminé certains chapitres de l'histoire ne parviennent pas à s'imposer malgré leur vigueur. Nos aspirations et nos élans se transforment en de stériles exigences.

40. Un sentiment de déception immense, qui porte sur l'essence même et la raison d'être des Nations Unies, a graduellement obscurci nos espoirs, et nous avons conçu quelque amertume à la perspective d'être les victimes de l'action ou de l'inaction et de l'aveuglement des grandes puissances, voire de leur incapacité, car il faut bien caractériser durement de la sorte leur attitude hésitante qui limite notre horizon et barre notre route. Elles ont une habileté surprenante à utiliser toutes les ressources de l'intelligence humaine pour explorer l'espace, cependant qu'elles se montrent incapables d'assurer le bien-être de l'homme sur sa propre planète.

41. M. BISTA (Népal) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Président, je vous transmets un message de félicitations de mon auguste souverain, le roi Mahendra, et ses meilleurs vœux pour le succès de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale.

42. En vous remerciant de me permettre de prendre la parole, je voudrais, Monsieur le Président, vous exprimer les félicitations sincères de ma délégation pour votre élection à la présidence de l'Assemblée générale.

43. Au cours des 22 années d'existence des Nations Unies, c'est la première fois qu'un représentant d'un pays socialiste occupe le fauteuil présidentiel de l'Assemblée. Votre élection reflète non seulement le caractère international de la présidence, mais également l'esprit de coexistence et de coopération qui règne généralement aujourd'hui dans les relations entre les pays de l'Ouest et de l'Est. La Roumanie s'est vouée tout particulièrement à favoriser cet esprit dans ses relations avec les pays d'Europe, ainsi qu'avec les autres pays; elle y a parfaitement réussi. Depuis quelques années déjà, Monsieur le Président, vous êtes personnellement responsable de la conduite de la politique étrangère de la Roumanie, dont le but est le développement de bonnes relations avec tous les pays du monde, sur la base d'une coexistence pacifique. Ma délégation ne doute pas que vous conduirez les délibérations de cette assemblée avec succès et elle s'engage à vous donner son appui dans l'exercice de vos fonctions.

44. Ma délégation voudrait également rendre hommage à l'ambassadeur Pazhwak pour la façon exemplaire dont il a présidé aux délibérations de la vingt et unième session de l'Assemblée générale, de même que de la cinquième session extraordinaire et de la cinquième session extraordinaire d'urgence. C'est avec beaucoup de compétence qu'il a dirigé les travaux de la session de l'Assemblée, alors que le monde était menacé d'une crise grave, à la suite de la guerre au Moyen-Orient.

45. Les questions dont l'Assemblée générale est saisie sont d'une grande importance. Les représentants de 122 pays sont rassemblés ici, au cours de cette session, pour examiner les questions relatives à la guerre et à la paix qui se posent à nous. Certaines de ces questions ont leur origine dans des préjugés profondément enracinés parmi les peuples et qui se sont transmis tout au long de l'histoire, alors que d'autres proviennent des rivalités actuelles entre grandes puissances.

46. Beaucoup de suspicion réciproque et un sens erroné de sécurité qui imprègnent les actes de la conduite des Etats nous ont empêchés d'œuvrer de façon plus intense vers le désarmement général et complet, qui est le but. Les vestiges de la guerre froide persistent encore, dans une grande mesure, pour aggraver la tension en Asie, en Europe et ailleurs dans le monde. La politique des grandes puissances et la poursuite de leurs intérêts maintiennent certaines nations perpétuellement divisées contre leur gré. Le sort des nations divisées et, en fait, celui d'autres petites nations, est déterminé par les intérêts des grandes puissances. Notre organisation elle-même est loin encore d'avoir atteint son objectif d'universalité.

47. Le ralentissement du taux de croissance dans les pays en voie de développement nous laisse très loin de l'évolution que s'était fixée la Décennie des Nations Unies pour le développement.

48. La question de la décolonisation continue d'échapper à une solution pacifique, principalement parce qu'un ou deux pays malavisés refusent de reconnaître les droits fondamentaux de l'homme, l'égalité fondamentale de toute l'humanité et le droit des peuples à la liberté et à l'indépendance.

49. Lorsque nous parlons de la question de la guerre et de la paix en général, notre attention est naturellement attirée sur une situation extrêmement angoissante qui, bien que ne figurant pas à l'ordre du jour des Nations Unies, pourrait n'importe quand plonger l'humanité tout entière dans les plus désastreuses conséquences. Je veux parler de cette guerre injuste, inhumaine du Viet-Nam qui, sous les yeux horrifiés de l'humanité, s'intensifie chaque jour. Rien n'est plus déplorable, dans la situation contemporaine, que ce qui se produit aujourd'hui au Viet-Nam, et rien ne symbolise ni ne dramatise mieux les difficultés d'un petit pays — qui, de plus, est divisé contre sa volonté — que la question du Viet-Nam.

50. Cette nation ancienne a lutté de toutes ses forces et avec héroïsme pour se libérer du joug du colonialisme et elle continue de lutter héroïquement et de toutes ses forces pour conserver sa liberté. Les Accords de Genève de 1954 ont reconnu l'indépendance politique, l'intégrité et l'unité du peuple vietnamien. La résolution montrée par celui-ci dans son combat actuel n'est que l'expression de sa volonté d'exister en tant qu'entité nationale, indépendante et unifiée.

51. Au très vif regret des peuples du monde épris de paix — et des Asiens en particulier —, la guerre du Viet-Nam se poursuit, et l'intérêt des grandes puissances l'emporte sur tout le reste, aux dépens

du peuple vietnamien. Notre sympathie va à ce peuple courageux à l'heure de sa lutte.

52. Quel que soit l'angle sous lequel on l'examine, la guerre du Viet-Nam est un mal et elle doit prendre fin. Le Gouvernement de Sa Majesté a déclaré — et je saisis l'occasion de le dire à nouveau — que la condition essentielle pour mettre fin à la situation déplorable qui existe au Viet-Nam est la cessation des hostilités. Un premier pas et un pas important dans cette direction consisterait à mettre fin aux bombardements et à réduire les autres activités militaires. C'est pourquoi nous avons toujours appuyé les efforts entrepris par le Secrétaire général pour rétablir la paix sur cette terre infortunée.

53. Une fois que les bombardements et les hostilités auront pris fin et qu'un cessez-le-feu aura été conclu, il ne devrait pas être difficile — du moins, nous l'espérons — d'entreprendre des négociations de paix auxquelles toutes les parties intéressées à la question du Viet-Nam devraient participer, y compris naturellement le Vietcong, et d'aboutir à une solution qui permettrait au peuple vietnamien de décider lui-même de son destin. La préoccupation primordiale de tous ceux qui sont impliqués dans la question du Viet-Nam devrait être de chercher à créer une atmosphère favorable à des négociations de paix. Le problème du Viet-Nam est fondamentalement d'ordre politique, et nos efforts devraient avoir pour objectif de trouver une solution politique.

54. Les hostilités armées qui ont embrasé le Moyen-Orient au milieu de cette année et qui ont mis aux prises Israël et les Etats arabes, ont aggravé la situation mondiale déjà tendue. En fait, cette guerre a constitué la rupture de la paix la plus grave dont les Nations Unies aient eu à connaître au cours des deux ou trois dernières années. Il s'agit ici non seulement d'une question de survie et de dignité des parties en cause, mais aussi des intérêts politiques des superpuissances.

55. La session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, convoquée pour examiner la situation, a permis de dégager un accord de tous les Etats Membres selon lequel l'occupation, par la force, de terres étrangères ne doit pas être tolérée et les conditions de paix ne peuvent être dictées par des nations qui se trouvent militairement victorieuses pour le moment. L'Assemblée générale a aussi attiré l'attention du monde sur le fait que l'état de belligérance existant au Proche-Orient était également cause de l'aggravation de la situation dans cette région.

56. Israël occupe aujourd'hui des territoires qui appartiennent à ses voisins et, au mépris d'une résolution de l'Assemblée générale, a même modifié le statut de la vieille ville de Jérusalem et intégré la ville dans son propre territoire. A la suite de l'occupation militaire par Israël, le canal de Suez, si important pour le commerce international, est resté fermé pour une durée indéterminée. Le Gouvernement de Sa Majesté ne saurait approuver une telle situation, qui est uniquement due à l'occupation militaire, par Israël, de terres étrangères. Même la doctrine la plus extrême de la nécessité militaire ou de sa propre préservation ne saurait justifier l'attitude prise par Israël au cours des derniers mois.

57. Le Gouvernement de Sa Majesté reconnaît assurément le droit d'Israël d'être un Etat souverain et il regrette l'état de belligérance qui n'a cessé d'être dirigé contre lui. Nous pensons aussi qu'Israël, à son tour, doit respecter l'indépendance et l'intégrité territoriale de ses voisins.

58. Les frontières internationales établies doivent être scrupuleusement respectées par tous les Etats. Si elles sont violées impunément par la force des armes, l'ensemble de la société internationale pacifique et le fondement même des Nations Unies s'écrouleront. Trois fois dans la vie des Nations Unies des crises ont éclaté dans le Moyen-Orient. Cela ne doit pas se reproduire. Il faut s'efforcer d'établir la paix sur une base plus durable. Les grandes puissances, pour leur part, doivent s'abstenir de toute ingérence. Les Nations de la région doivent apprendre à vivre et à laisser vivre en paix. Les droits des Etats souverains, y compris leurs droits maritimes, doivent être respectés. Mais la première condition pour instaurer la paix dans le Moyen-Orient est qu'il soit mis fin à l'occupation militaire de terres étrangères et que soient appliquées les résolutions des Nations Unies.

59. Quels que soient les résultats obtenus par les Nations Unies dans le domaine de la paix internationale, l'exclusion délibérée de la République populaire de Chine de l'Organisation mondiale a rendu celle-ci moins efficace et moins universelle. La nation la plus peuplée du monde, avec son territoire immense, cette nation qui est membre à part entière du club thermonucléaire, la Chine, ne peut se voir indéfiniment refuser sa place légitime aux Nations Unies si l'on veut résoudre les immenses problèmes internationaux qui affectent actuellement la question de la guerre et de la paix dans notre monde troublé. En refusant de rétablir la Chine dans ses droits légitimes aux Nations Unies, certains des Membres de l'Organisation ont déjà fait suffisamment de mal à la cause de la paix. Si nous pouvions arriver à une représentation de la Chine dans toutes les négociations relatives au désarmement et à la non-prolifération des armes nucléaires, nous aurions véritablement travaillé pour la paix. Ma délégation croit qu'en définitive la raison l'emportera sur l'attitude négative de ceux qui refusent encore de reconnaître l'existence même d'une grande nation comme la Chine. Plus tôt ils abandonneront cette attitude, mieux cela vaudra pour la paix et la sécurité mondiales. Le Népal a une confiance immense en les Nations Unies. C'est cette confiance qui nous a toujours amenés à soutenir que les Nations Unies seront un instrument de paix plus efficace avec la République populaire de Chine que sans elle.

60. L'un des résultats les plus importants des efforts du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, cette année, a été l'accord des superpuissances pour présenter des projets de traités identiques sur la prolifération nucléaire<sup>1/</sup>. Tout en se rendant compte que la disposition la plus importante, celle qui concerne le contrôle international et les méthodes et procédures d'inspection, n'a pas encore fait l'objet d'un accord, le fait même que les deux super-

<sup>1/</sup> Documents ENDC/192 et ENDC/193.

puissances se soient entendues sur d'autres parties fondamentales du traité envisagé est, en soi, de bon augure pour la paix. Le Gouvernement de Sa Majesté considère ce projet de traité comme un résultat de la coopération pacifique entre les superpuissances.

61. Ma délégation est heureuse de constater qu'après la guerre froide longue et amère, les superpuissances s'orientent maintenant de plus en plus vers une ère de collaboration étroite. Cette nouvelle tendance dans les relations internationales affecte aussi la position des pays non alignés qui, au lieu de se tenir à l'écart des deux superpuissances, participent maintenant à leurs mesures de coopération. Ma délégation appuie le projet de traité envisagé, dans le même esprit qui l'a inspirée à appuyer le Traité de Moscou.

62. Certaines nations non nucléaires s'efforcent d'obtenir une garantie contre toute attaque nucléaire. Ma délégation ne peut s'associer à cette idée, car elle considère que rechercher une telle garantie pré-suppose la possibilité d'une guerre nucléaire. Or, les efforts et les entreprises de tous les pays doivent être orientés vers l'établissement de conditions telles que l'on abjure le concept même de guerre nucléaire.

63. Cette année encore, le Comité des dix-huit puissances sur le désarmement a été dans l'impossibilité de trouver une formule concrète de désarmement général et complet. Ma délégation se rend compte des limitations de ce comité. Il n'a aucun pouvoir pour contrôler les dépenses d'armements, qui augmentent dans des proportions astronomiques. Cependant, ma délégation espère que la conclusion d'un traité de non-prolifération, complétée par l'amélioration fonctionnelle et structurelle du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, aidera les nations du monde à progresser vers un contrôle plus complet des armes et l'adoption de mesures de désarmement. Ma délégation espère en outre que le traité de non-prolifération encouragera les puissances nucléaires à conclure un traité d'interdiction totale des essais et à se mettre ainsi d'accord pour cesser la production de matières fissiles à des fins militaires. Ce qui est urgent, c'est que les puissances nucléaires qui ont signé le Traité de Moscou prouvent qu'elles souhaitent sincèrement en étendre la portée aux essais souterrains. Aussi longtemps que les puissances nucléaires poursuivront ces essais souterrains en vue de perfectionner les armes nucléaires, le désarmement général et complet sera encore bien éloigné.

64. Malgré le désaccord prolongé des superpuissances sur la question du désarmement général et complet, il est encourageant de constater qu'elles ont convenu d'un traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes. Ma délégation est fermement convaincue que les avantages de l'exploration spatiale peuvent profiter aux Etats quel que soit le stade de leur développement économique et scientifique. Le peuple du Népal, comme d'autres peuples du monde, a été grandement encouragé par les perspectives immenses qu'ouvre à l'humanité l'entrée de l'homme dans l'espace extra-atmosphérique. Nous espérons que le caractère sacrosaint du Traité sera pleinement respecté et que l'es-

pace extra-atmosphérique ne sera jamais utilisé comme base pour détruire une partie quelconque de notre planète.

65. Aux termes de la résolution 2220 (XXI) de l'Assemblée générale, le rapport de la Commission politique spéciale sur l'étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects a été renvoyé à l'Assemblée générale à la cinquième session extraordinaire. Il est regrettable que cette dernière n'ait pu adopter aucune recommandation. Nous restons de ce fait en présence du même problème. Ma délégation a toujours soutenu que l'aptitude des Nations Unies à maintenir la paix devait être renforcée. Nous avons fort bien compris, au cours de la récente crise du Moyen-Orient, l'importance qui s'attache aux efforts des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix.

66. Ma délégation voudrait réitérer sa foi profonde en la Déclaration des Nations Unies sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté [résolution 2131 (XX) de l'Assemblée générale]. Si les Etats s'abstenaient de recourir à la force pour régler leur différends, comme le leur enjoint la Charte des Nations Unies, ou s'ils n'avaient pas des vues sur l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'autres Etats, la plupart des maux qui affligent à présent la communauté internationale disparaîtraient.

67. Le colonialisme, qui continue d'indigner profondément le monde, est incompatible avec la Charte des Nations Unies, car le système de paix et de sécurité internationales qu'elle établit sur la base des droits égaux de l'homme est incompatible avec les pratiques coloniales. Le droit à l'indépendance immédiate des territoires et des peuples coloniaux, quel que soit leur état d'avancement social, économique et politique, a été reconnu par l'Assemblée générale dans des déclarations solennelles. Cependant, malgré ces déclarations et en dépit du processus de décolonisation qui a marqué le développement national de bien des territoires coloniaux, des millions d'êtres humains languissent encore sous le joug du colonialisme.

68. On en trouve des exemples classiques en Afrique dans le colonialisme portugais. Le Portugal prétend que ces territoires ne sont pas des territoires coloniaux, mais font partie du Portugal métropolitain. Personne ne souscrit à cette allégation. Mais le Portugal est encouragé à s'y tenir et à défier impunément les Nations Unies, en partie parce qu'il reçoit une aide militaire de ses partenaires de l'OTAN, et en partie à cause de son alliance impie avec Pretoria et Salisbury.

69. En ce qui concerne la Rhodésie du Sud, ma délégation, tout en estimant que c'est une question à régler entre l'autorité administrante et la population du territoire sur la base du principe démocratique "à chacun une voix", n'en reconnaît pas moins le droit inaliénable de cette population à l'indépendance immédiate. Le régime minoritaire actuel de Salisbury est illégal, mais il semble qu'il doive se maintenir indéfiniment, malgré les sanctions économiques sélectives imposées par le Conseil

de sécurité. L'autorité administrante n'a pas pris au sérieux ses responsabilités envers la population de la Rhodésie du Sud. Il est grand temps qu'elle prenne contre le régime illégal des mesures plus fermes qu'elle n'en a pris jusqu'ici.

70. Le Gouvernement de l'Afrique du Sud, qui représente une minorité, a étouffé la volonté de la majorité au moyen de lois et d'un appareil d'Etat fondé sur l'inégalité des races. Ma délégation condamne vigoureusement la politique et la pratique de l'apartheid que poursuit le régime minoritaire raciste de Pretoria.

71. Le cycle d'études international sur l'apartheid, récemment tenu à Kitwe, en Zambie, a mis en relief la situation grave que crée la politique d'apartheid. Ma délégation tient à dire sa reconnaissance au Gouvernement zambien, où le cycle d'études s'est déroulé, car il a par là réaffirmé la volonté de son peuple de poursuivre la lutte contre l'apartheid.

72. Tout en pratiquant le racisme à l'intérieur de ses frontières, le Gouvernement sud-africain a réclamé le droit de gouverner le territoire du Sud-Ouest africain contre la volonté des habitants et en violation des principes implicites dans le mandat. L'Assemblée générale a révoqué à juste titre le mandat et a déclaré que le territoire relève de la responsabilité particulière des Nations Unies. Pour s'acquitter de cette responsabilité, l'Assemblée générale, à sa cinquième session extraordinaire, a créé un Conseil des Nations Unies pour l'administration du Sud-Ouest africain en attendant l'indépendance. Malgré le refus par l'Afrique du Sud de reconnaître la compétence de l'Assemblée générale sur cette question, nous avons espéré qu'avec l'appui des deux plus grandes puissances, à savoir l'Union soviétique et les Etats-Unis, il ne serait pas impossible d'obtenir le retrait de l'Afrique du Sud du Sud-Ouest africain et de permettre à la population du territoire d'exercer son droit inaliénable à l'indépendance. Or, jusqu'ici, cet espoir a été réduit à néant par le refus de ces deux puissances de faire partie du Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain et de coopérer avec lui. Ma délégation s'engage à appuyer toute initiative tendant à donner effet aux résolutions de l'Assemblée générale sur le Sud-Ouest africain.

73. Les questions du colonialisme portugais, de la Rhodésie du Sud, de l'apartheid et du Sud-Ouest africain sont étroitement liées. On peut difficilement envisager la solution de l'une sans celle des autres. Les dirigeants de Lisbonne, de Pretoria et de Salisbury sont décidés à s'accrocher à leurs possessions et à jouer avec le sort de millions d'êtres humains. Il est véritablement regrettable que les intérêts économiques de certaines grandes puissances industrielles continuent de les renforcer dans cette décision.

74. Ma délégation pense que les tensions et les querelles entre nations et l'instabilité de la situation internationale en général sont dues en grande partie aux différences de niveau de vie, non seulement entre nations, mais aussi entre diverses communautés au sein d'une même nation.

75. Depuis leur création, les Nations Unies se sont attachées à promouvoir la coopération économique

entre leurs Etats Membres. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a été l'une des mesures les plus importantes dans ce sens. Les recommandations de cette conférence, qui étaient pourtant l'aboutissement de laborieux compromis entre les divers points de vue, n'ont pas encore été mises en œuvre de façon satisfaisante.

76. Le premier souci de tout pays insuffisamment développé, c'est le problème et les perspectives de son développement. Ces pays avaient vraiment cru que serait atteint le but fixé pour leur progrès par la Décennie des Nations Unies pour le développement. Mais le fait que les transferts de capitaux au monde sous-développé n'ont pas été suffisants a eu pour résultat non seulement un ralentissement du rythme du progrès, mais encore un élargissement appréciable du fossé entre les revenus des pays sous-développés et ceux des pays développés. On pouvait raisonnablement s'attendre que la première session de la Conférence aboutisse à des termes d'échange favorables aux pays en voie de développement. Mais tous nos espoirs ont été déçus, et le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a dû proposer récemment une stratégie globale du développement.

77. Les pays en voie de développement sont handicapés dans leur commerce et leur progrès par le fait que le prix des produits manufacturés reste beaucoup plus élevé que le prix des produits de base. Tandis que beaucoup d'entre nous sont portés à croire que les puissances hautement industrialisées sont responsables de cet état de choses en ce qui concerne les pays en voie de développement aux étapes initiales de leur croissance, si ces derniers progressent si lentement dans la diversification de leur commerce et de leur développement, c'est en raison du déséquilibre dans les rapports économiques entre le prix de nos produits et celui des produits industriels manufacturés dans les pays voisins plus avancés industriellement et économiquement. Les différences entre les pays en voie de développement aux diverses étapes de leur développement sont souvent beaucoup plus grandes que les différences entre certains d'entre eux et les pays développés.

78. La Convention relative au commerce de transit des Etats sans littoral, qui est l'un des résultats heureux de la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, a été ratifiée par le nombre requis d'Etats et est maintenant en vigueur. Cette convention établit le droit des pays sans littoral, tels que le Népal, à un transit sans restriction de marchandises à destination comme en provenance d'un pays tiers à travers le territoire d'un Etat ayant un littoral. Mais de nombreux Etats côtiers en voie de développement, ne tenant pas compte des intérêts communs du monde en voie de développement, n'ont pas encore ratifié cette convention, et certains ont même négligé de la signer.

79. La situation économique actuelle dans le monde exige que les pays en voie de développement concentrent leurs efforts sur la mobilisation de leurs ressources internes. Développement économique et réformes sociales sont également nécessaires au



bien-être général des populations. Dans mon pays, nous avons accordé une attention toute particulière au développement et au progrès de notre peuple, en mettant en œuvre des plans d'industrialisation et d'autres mesures fondamentales telles que la réforme agraire et la réforme du code. Nous avons développé des institutions politiques répondant au génie et au tempérament de notre peuple. Nous avons en particulier essayé — et nous y sommes parvenus — d'assurer la plus grande participation populaire possible aux affaires de l'Etat, ainsi que d'élever le niveau de vie, en nous préoccupant tout spécialement de réduire au minimum l'écart entre les classes riches et les classes pauvres de la société.

80. La paix politique et le développement économique sont deux éléments inséparables de tout progrès humain. Plus le monde se rétrécit, plus il doit, pour survivre, être uni et prospère. Si nous ne nous unissons pas dans nos desseins, les Nations Unies ne pourront pas faire grand-chose. C'est dans l'existence et dans la force de notre organisation mondiale que réside notre meilleur espoir, notre seul espoir. Le moment est venu pour chacun de nous de réaffirmer notre foi en la Charte des Nations Unies et de travailler ensemble à créer un nouvel ordre mondial, où la paix régnera et le droit prévaudra, et où les hommes pourront, enfin, vivre une existence plus pleine, plus riche et plus heureuse.

81. M. AL-SABAH (Koweït)<sup>2/</sup>: Monsieur le Président, je tiens à vous présenter mes félicitations les plus chaleureuses, ainsi que celles de mon gouvernement et de ma délégation, pour votre élection unanime à la présidence de l'Assemblée générale pour cette vingt-deuxième session. Votre compétence et votre expérience des affaires internationales vous permettront, j'en suis sûr, de faire face aux responsabilités découlant de vos fonctions pendant une session qui doit s'occuper de problèmes extrêmement sérieux menaçant la paix et la sécurité du monde.

82. Je voudrais aussi féliciter le Président sortant, M. Abdul Rahman Pazhwak, pour la manière exemplaire dont il a dirigé la vingt et unième session ordinaire, la cinquième session extraordinaire et la cinquième session extraordinaire d'urgence. Il nous a donné un exemple de fermeté, d'intégrité et d'impartialité. Enfin, je voudrais remercier notre secrétaire général pour les efforts inlassables qu'il déploie pour accroître le prestige des Nations Unies et les aider à s'acquitter de leur mission de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

83. Il y a trois mois, une session extraordinaire d'urgence était convoquée à la suite de l'agression israélienne du 5 juin, qui a abouti à l'occupation de territoires arabes dans le Sinaï, la bande de Gaza, la rive occidentale du Jourdain et les collines syriennes. Malheureusement, cette session extraordinaire d'urgence s'est terminée sur une note de désillusion complète pour les pays du monde qui espéraient beaucoup en ces délibérations. Son échec a été dû au refus de certains Etats de défendre la

Charte et d'assumer les obligations qui sont les leurs en vertu de la justice et du droit internationaux.

84. La cinquième session extraordinaire d'urgence a été une épreuve pour les Nations Unies, de grands idéaux y ont été sacrifiés et les nobles principes inscrits dans la Charte y ont été bafoués. Tout en déplorant les résultats décevants de cette session, nous voulons espérer que la session ordinaire actuelle saura combler les lacunes laissées par les délibérations stériles de la session extraordinaire d'urgence. Notre optimisme s'appuie sur l'espoir que tous les Membres de cette organisation comprendront les dangers qu'implique la grave situation actuelle du Moyen-Orient, en raison de la présence persistante de troupes israéliennes sur territoires arabes, présence qui est un défi à la Charte de notre organisation et une menace pour la paix et la sécurité internationales.

85. Si, au cours de la session actuelle, l'Assemblée n'adoptait pas une résolution condamnant l'agresseur et le contraignant à retirer ses troupes des territoires arabes sur les positions qu'il occupait avant le 5 juin, notre organisation s'en trouverait paralysée et ne serait plus qu'un lieu de débats sans aucun effet pour assurer le maintien de la paix et de la sécurité et pour faire régner le droit, objectifs pour lesquels les Nations Unies ont été créées. De plus, un tel échec ne pourrait que semer la désillusion parmi les nations du monde en ce qui concerne les travaux de cette organisation et sa capacité de défendre les principes de la Charte.

86. La conduite d'Israël depuis le cessez-le-feu et les déclarations des dirigeants israéliens, ont fait naître une série de problèmes intimement liés entre eux. Israël a interprété d'une façon entièrement erronée l'impasse qui a caractérisé la session extraordinaire d'urgence. Il a considéré le fait qu'aucune résolution lui ordonnant de retirer ses troupes des territoires qu'elles ont occupés entre le 5 et le 10 juin 1967 n'a été adoptée par l'Assemblée générale comme lui conférant un certain mandat qui lui laisserait les mains libres dans les territoires occupés pour y consolider son occupation au moyen de mesures d'oppression. Israël a ainsi voulu ignorer l'unanimité qui s'est faite au sein de l'Assemblée pour que l'occupation militaire cesse et que les séquelles en soient effacées. Ne tenant aucun compte du consensus qui s'est dégagé dans les déclarations des diverses délégations, Israël a agi comme si des pleins pouvoirs lui avaient été accordés pour agir à sa guise. En conséquence de quoi, il a annexé certains secteurs des territoires occupés et proclamé que cette annexion était irréversible et non négociable. Son comportement dans certains autres secteurs de ces territoires donne l'impression qu'Israël se figure avoir pleine souveraineté sur eux. C'est ainsi que, par exemple, il a expulsé, par la menace et l'intimidation, des dizaines de milliers d'habitants de la rive occidentale du Jourdain qui ont été chassés sur la rive orientale. Il a aussi amené sur la rive occidentale un grand nombre de personnes venant de Gaza. Il a, par ailleurs, commencé à établir des colonies israéliennes dans divers secteurs des territoires qu'il occupe. Il exploite les ressources naturelles des territoires occupés, comme par exemple les richesses agricoles

<sup>2/</sup> L'orateur s'exprime en arabe; le texte français de son intervention est une traduction d'une version anglaise remise par sa délégation.

et minérales, y compris le pétrole, dont il se sert au profit de sa propre économie. Et maintenant, il va jusqu'à tirer profit des sites historiques dans les territoires sous son contrôle — que ce soit à Jérusalem ou ailleurs — pour accroître ses recettes provenant du tourisme.

87. L'expansionnisme sioniste en Palestine et au Moyen-Orient qui, il y a seulement 70 ans, n'était qu'un rêve et un idéal lointain, est maintenant devenu une réalité.

88. L'occupation militaire, qui fut dénoncée par la majorité écrasante des Membres des Nations Unies, n'est pas considérée par les Israéliens comme une situation temporaire; conformément à une politique délibérée et bien organisée, elle a été transformée en une ambitieuse expansion territoriale, comme en témoignent les mesures prises ouvertement par Israël au défi de l'opinion publique mondiale. Presque chaque jour, des dirigeants israéliens annoncent que leurs décisions sont irrévocables et irréversibles. En outre, tout le monde sait qu'Israël refuse de se conformer aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale au cours de sa session extraordinaire d'urgence.

89. Israël persiste à bafouer les résolutions 2253 (ES-V) et 2254 (ES-V) de l'Assemblée générale qui lui demandaient de rapporter toutes les mesures déjà prises et de s'abstenir dorénavant de toute action qui changerait le statut de Jérusalem. Ces résolutions avaient été adoptées à une majorité écrasante. Par ailleurs, Israël n'a tenu aucun compte de la résolution 2252 (ES-V) de l'Assemblée générale et de la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité, qui lui demandaient d'assurer la sûreté, le bien-être et la sécurité des habitants des zones où des opérations militaires ont eu lieu, et de faciliter le retour des habitants qui se sont enfuis de ces zones depuis le déclenchement des hostilités. A ce propos, il me suffira d'attirer l'attention des membres de cette assemblée sur les rapports préparés à propos de cette question par les représentants personnels du Secrétaire général; ces documents fournissent une preuve indiscutable du mépris qu'Israël oppose à la volonté des Nations Unies et de son mépris des normes du droit international.

90. Pour toutes ces raisons, nous pensons qu'Israël est bien décidé à tirer profit de l'impasse dans laquelle s'est trouvée l'Assemblée générale et de l'incapacité de la session extraordinaire d'urgence à traduire en résolution concrète l'opposition proclamée par ses membres à l'occupation israélienne, ainsi que la volonté de ses membres qu'il soit mis fin à cette occupation. En outre, le refus d'Israël de se conformer aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité représente un grave défi à l'autorité de l'Assemblée générale au cours de la présente session.

91. L'évolution des événements montre nettement que la responsabilité du défi israélien incombe aux gouvernements qui, par leur attitude au cours de la cinquième session extraordinaire d'urgence, ont empêché l'Assemblée générale d'adopter une résolution exigeant le retrait des troupes israéliennes des territoires arabes occupés. C'est pourquoi nous deman-

ons à ces gouvernements de reconsidérer leur attitude antérieure, à la lumière de la conduite d'Israël au cours des derniers mois et des plans révélés par les déclarations des dirigeants israéliens, plans qui sont le résultat d'une politique clairement formulée ayant pour but d'annexer les territoires occupés, d'exploiter leurs ressources et d'en expulser la population autochtone afin de faire de la place à des colons israéliens.

92. Il existait certains doutes sur les intentions d'expansion d'Israël immédiatement après l'agression. Or, ces doutes ont fait place maintenant à une certitude. Nos pires craintes se sont avérées justifiées. S'il reste encore quelqu'un qui soit sceptique, qu'il étudie les mesures et les déclarations d'Israël qui révèlent les desseins agressifs et les ambitions territoriales de ce pays.

93. L'Etat du Koweït, qui croit fermement aux principes et objectifs des Nations Unies, estime que l'organisation mondiale est le forum qu'il convient d'utiliser pour effacer les conséquences de l'agression israélienne contre les Etats arabes. Nous avons de nombreuses raisons pour l'affirmer. Nous ne devrions pas perdre de vue que les Nations Unies ont assumé une responsabilité particulière à l'égard du problème palestinien il y a 20 ans et qu'elles ont, au cours des années, adopté de nombreuses résolutions qui sont restées lettre morte à cause de l'intransigeance israélienne. La politique constante d'Israël vise à usurper les droits légitimes de la population autochtone et à mettre le monde devant un fait accompli. Israël fut admis aux Nations Unies sur la foi de son engagement de s'acquitter de ses obligations envers l'organisation mondiale. Le plus important à cet égard, ce furent les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale relatives à la question de Palestine, résolutions qui, entre autres, reconnaissent le droit qu'ont les réfugiés arabes de rentrer dans leurs foyers et de vivre dignement dans leur patrie.

94. Les Nations Unies ont réaffirmé leur responsabilité, en de nombreuses occasions, par la voix de leurs organes principaux. Cette même responsabilité a été reconnue par la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine dans ses rapports antérieurs et a été réaffirmée par le Secrétaire général dans son dernier rapport. Il y a là une responsabilité juridique qu'ont assumée les Nations Unies à l'origine et qu'elles ne peuvent pas abandonner en permettant à un fait accompli d'être le facteur déterminant. Nous accueillons avec plaisir la déclaration suivante contenue dans l'introduction au rapport annuel du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation:

"Il est absolument indispensable que les Nations Unies s'efforcent résolument et de toute urgence de contribuer à créer les conditions essentielles de la paix au Moyen-Orient." [A/6701/Add.1, par. 46.]

Nous tenons à dire au Secrétaire général combien nous apprécions les efforts sincères qu'il a faits pour que soient appliqués les principes et les buts de notre organisation.

95. La théorie de négociations directes exposée par Israël est clairement destinée à exclure cette

question des débats des Nations Unies, afin de reléguer dans l'oubli toutes les résolutions des Nations Unies sur la Palestine et d'établir une situation nouvelle fondée sur la force, la coercition et la récolte des fruits de l'occupation militaire et de l'agrandissement territorial. Cette stratégie maligne a pour but de retirer totalement cette question des Nations Unies, sous le prétexte que celles-ci ne seraient pas compétentes.

96. Or, l'Organisation des Nations Unies, en raison de sa responsabilité spéciale et du rôle qu'elle a joué au cours des 20 dernières années, est la seule instance compétente pour prendre les mesures pratiques nécessaires pour effacer les conséquences de l'agression israélienne contre les Etats arabes. Toute proposition tendant à écarter cette responsabilité équivaut à retirer aux Nations Unies leur responsabilité. Le prétexte auquel Israël a recours signifie, en fait, que l'on admet la violation des frontières territoriales et l'annexion de territoires au moyen de la conquête militaire, comme si ces actes donnaient à l'agresseur le droit de marchander et de tourner son agression à son avantage matériel. Il y a là une attitude extrêmement grave qui ne peut que saper les efforts présents et passés et éteindre les obligations assumées par les organes compétents des Nations Unies en ce qui concerne la question de Palestine.

97. A moins que les Nations Unies ne prennent des mesures immédiates et efficaces pour s'acquitter de leurs responsabilités, elles laisseront la porte grande ouverte à de nouvelles violations de la Charte et des normes du droit international. Les mesures illégales prises par Israël à Jérusalem le prouvent indubitablement. Y a-t-il, je vous le demande, une justification aux mesures illégales prises dans la Ville sainte par Israël? Allons-nous empêcher les organes compétents des Nations Unies de remplir leur devoir? Y faillir ne peut qu'encourager, dans l'avenir, tout agresseur à consolider ses gains et à imposer les conséquences de son agression à la communauté internationale.

98. Nous sommes les avocats de la paix. Le genre de paix auquel nous pensons est fondé sur le droit et la justice. Il s'agit d'une paix se fondant sur les principes de la Charte et sur les normes du droit public international, normes qui sont violées chaque jour dans les territoires occupés. Les autorités d'occupation continuent à détruire les villages, à expulser la population autochtone de ses foyers et à l'humilier. Personne n'ignore que les règles du droit international exigent que les autorités d'occupation respectent les droits, la vie et la prospérité des habitants. Elles interdisent également de modifier le statut des territoires occupés et exigent le respect des lois, des règlements administratifs et municipaux en vigueur avant l'occupation.

99. Je me joins à tous les peuples épris de paix pour demander s'il est admissible que l'on ne tienne aucun compte de ces principes et ces normes du droit international, et s'il est juste qu'une nation tout entière soit empêchée de vivre en paix dans sa propre patrie.

100. Les principes du droit et de la justice exigent le respect de la propriété privée, et reconnaissent le droit inhérent de toutes les nations à l'autodétermination et le plein respect de leur dignité et de leur caractère national.

101. On a beaucoup parlé des concepts de justice et du règne du droit. Si nous acceptons le concept de justice comme tel, nous nous rendons compte qu'il comporte des principes fondamentaux et des règles de conduite internationales qui interdisent l'invasion et l'occupation militaires, la confiscation des propriétés publiques et privées et l'expulsion de toute une nation de son propre sol. Cela signifie surtout que d'aussi abominables moyens ne devraient pas être utilisés pour imposer des solutions.

102. Lorsque je parle de justice dans le contexte d'une nation à qui justice a été refusée, je pense au peuple arabe de Palestine, qui a été chassé de ses foyers et s'est vu privé de ses droits humains les plus élémentaires. Au moment où nous célébrons l'Année internationale des droits de l'homme, la communauté internationale ne doit pas perdre de vue la tragédie de cette nation, qui attend encore le jour où les principes et concepts énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme seront autre chose que des mots.

103. L'agression israélienne commise en juin dernier, et qui a conduit à l'occupation militaire de territoires arabes, n'affecte pas le statut juridique des Conventions générales de 1949. La seule chose à faire est d'assurer le respect de leurs dispositions et de faire en sorte que les lignes d'armistice ne soient pas violées. Les obligations contenues dans ces conventions ont un caractère obligatoire pour toutes les parties et ne sauraient être abrogées unilatéralement.

104. Le Secrétaire général dit clairement dans son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation:

"...le Gouvernement israélien avait dénoncé la Commission mixte d'armistice égypto-israélien et refusait depuis des années d'y participer." [A/6701, p. 2.]

Le Secrétaire général dénonce ainsi le fait qu'Israël s'était unilatéralement refusé à observer les dispositions des accords d'armistice en prétendant qu'ils étaient illégaux.

105. Dans l'Introduction à son rapport annuel, le Secrétaire général déclare:

"... Il n'a jamais été donné à entendre à l'Assemblée générale ni au Conseil de sécurité que la validité et l'application des Conventions d'armistice se soient trouvées modifiées à la suite des dernières hostilités ou de la guerre de 1956..." [A/6701/Add.1, par. 43.]

Le Secrétaire général ajoute plus loin:

"De même, ni le Conseil de sécurité ni l'Assemblée générale n'ont entrepris de modifier leurs résolutions pertinentes concernant les Conventions d'armistice..." [Ibid.]

Le Secrétaire général dit également:

"Aucune d'elles ne contient de dispositions permettant d'y mettre fin par décision unilatérale."

[Ibid.]

106. Telle est la politique des Nations Unies exposée par le Secrétaire général et conforme aux normes du droit public international et aux principes de la Charte. Nous respectons ces obligations et nous adressons un appel à tous les gouvernements pour qu'ils réaffirment que les dispositions de ces conventions sont toujours en vigueur et qu'ils agiront en conséquence.

107. La cause de la liberté et de la paix est indivisible; le fait que nous sommes géographiquement très loin de ce qui se passe au Viet-Nam ne crée par pour nous la tentation de garder le silence. D'autant moins que nous croyons que la guerre, par sa nature même, fait augurer la destruction du monde, quelle que soit la source du danger.

108. Nous joignons donc notre voix à celles qui se sont déjà élevées pour demander la cessation des raids aériens sur le Viet-Nam du Nord, comme première mesure devant conduire à un règlement pacifique entre les parties intéressées, dans le cadre des Accords de Genève. La population vietnamienne aurait ainsi la possibilité de décider elle-même de son propre avenir et de choisir, sans intervention étrangère, le système de gouvernement et la forme d'unité nationale qu'elle préfère.

109. La représentation de la République populaire de Chine aux Nations Unies est devenue une nécessité urgente. Il est futile d'exclure un pays de plus de 700 millions d'habitants, qui est une puissance nucléaire et exerce une grande influence sur le cours des événements en Asie du Sud-Est et dans le monde en général. Nous sommes convaincus que l'admission de la République populaire de Chine aux Nations Unies imposera à ce pays l'obligation internationale de coopérer avec tous les autres pays sous l'égide de l'organisation mondiale, et cela d'une façon telle que cela contribuerait à la cause du désarmement, à un arrêt de la course nucléaire et au maintien de la paix et de la sécurité internationale.

110. Le problème qui se pose au monde aujourd'hui concerne le fossé toujours plus profond entre les pays développés et les pays en voie de développement, en particulier, dans les domaines économique et technique. Nous estimons que les riches devraient aider les pauvres si l'on veut que l'humanité atteigne un niveau de vie plus élevé. L'histoire ne nous pardonnerait pas si nous négligions les solennelles obligations que nous avons envers l'humanité dans son ensemble. Si nous voulons nous conformer aux principes que représente cette organisation mondiale, chacun de nous doit travailler au relèvement des niveaux de vie, non seulement à l'intérieur des frontières de son propre pays, mais dans le monde tout entier. Nous devons combiner nos efforts pour promouvoir le développement économique et social sur la base d'une coopération étroite entre les pays développés et les pays en voie de développement. C'est seulement en agissant ainsi que nous éliminerons les causes principales de conflit existant dans le monde aujourd'hui, que nous supprimerons les élé-

ments de dissension au sein de la famille humaine, et que nous comblerons le large fossé qui sépare les riches des pauvres.

111. C'est dans le même esprit que nous suivons avec le plus vif intérêt les efforts entrepris pour arriver au désarmement général et complet. Nous espérons que ces efforts seront couronnés de succès, afin que le monde puisse enfin jouir de la paix et que le travail et le labeur des hommes puissent être utilisés pour le bonheur du genre humain. La conclusion d'un accord général et complet de désarmement libérera de vastes ressources humaines et matérielles, qui sont utilisées à l'heure actuelle pour la destruction, et permettra de les employer pour la prospérité et le bien-être des hommes. Cela est d'autant plus vrai que d'énormes sommes sont dépensées chaque année pour fabriquer des armes nouvelles destinées à opérer des destructions plus vastes et plus complètes.

112. Il est de bon augure qu'au moment même où je monte à cette tribune, l'Union soviétique commence la célébration du cinquantième anniversaire de la révolution socialiste d'Octobre. Je saisis cette occasion pour exprimer mes félicitations et transmettre mes meilleurs vœux, au nom de mon gouvernement et de mon peuple, au Gouvernement et au peuple ami de l'Union soviétique, qui sont liés aux pays et aux peuples arabes par des liens profonds se fondant sur la coopération et la bonne entente.

113. Avant de terminer ma déclaration, je voudrais dire quelques mots à cette auguste assemblée pour lui rappeler la situation très grave dans laquelle se trouvent les pays et les peuples du Moyen-Orient par suite de l'agression militaire déclenchée par Israël en juin dernier. Cette agression constitue un refus flagrant de se soumettre à la loi, un défi à la Charte de notre organisation et aux principes fondamentaux du droit international.

114. Il est vrai que, cette fois-ci, ce sont les Etats arabes qui sont victimes de l'agression. Cependant, qui pourra nous garantir que d'autres pays ne subiront pas des agressions analogues à l'avenir? A moins que les Nations Unies ne prennent des mesures rapides pour repousser l'agression, imposer la prévalence du droit et mettre en application les principes de la Charte, les forces d'agression se renforceront et seront tentées de s'étendre aux dépens de leurs voisins. Ceci signifierait, en dernière analyse, le retour de l'humanité à un état primitif où prévaudrait la loi de la jungle.

115. Depuis le jour où Israël a été installé sur le territoire de la Palestine arabe, les pays arabes du Moyen-Orient n'ont plus eu de sécurité, de paix ni de stabilité, et n'ont pas été à même d'atteindre la prospérité en utilisant leurs ressources matérielles pour développer leur économie et relever leur niveau de vie. Les actes d'agression flagrante commis par Israël, les desseins d'expansion territoriale proclamés sans cesse par ce pays, pour être mis en œuvre aux dépens des pays arabes ont forcé ceux-ci à consacrer une grande partie de leur budget et de vastes ressources matérielles de leur richesse nationale à des fins d'auto-défense pour assurer leur sécurité. Ces ressources auraient pu être mieux



utilisées pour réaliser des progrès dans les domaines de la santé, de l'éducation, du développement et de l'exploitation des ressources naturelles. Comment ces pays peuvent-ils progresser dans ces divers domaines, alors qu'ils sont victimes de l'agression d'Israël et des éléments sionistes qui le soutiennent? Cette agression qui, à trois reprises, a pris la forme d'une guerre totale au cours des 20 dernières années.

116. Cette triste réalité et cette situation douloureuse prouvent suffisamment que la stabilité et la paix ne sauraient être réalisées au Moyen-Orient autrement que sur la base du droit et de la justice. La force, l'agression et l'usurpation ne sauraient décider de l'avenir du peuple de Palestine, ni le priver de son caractère national, ni encore détruire son identité nationale enracinée dans un héritage culturel partagé par la nation arabe, qui demande la paix fondée sur le droit et la justice. Les Arabes ne toléreront pas l'injustice et ne pardonneront aucune agression.

117. J'estime qu'il est ici de mon devoir de mettre en garde l'Assemblée contre les graves conséquences qui s'ensuivraient si l'on perpétuait l'injustice et si l'on permettait à l'agresseur de persister dans sa politique expansionniste. J'adresse donc un appel à tous les Membres, particulièrement aux grandes puissances, leur demandant de s'acquitter de leur devoir et de trouver une solution au problème conformément aux principes du droit et de la justice. Seule une solution de cette nature ramènera la paix et la sécurité dans cette région déchirée.

118. Nous croyons sincèrement qu'une telle solution est à notre portée, et nous appuyons énergiquement tous les efforts pour l'atteindre. Mais si notre organisation échoue, les pays et les peuples arabes feront tout ce qui est en leur pouvoir pour éliminer les conséquences de l'agression d'Israël et veiller à ce que justice soit faite. Alors, la communauté internationale portera la responsabilité des troubles qui agiteront notre région et de la crise subséquente, qui sera plus grave et plus explosive que celle dont nous traitons à l'heure actuelle.

119. M. MAKAME (République-Unie de Tanzanie) [traduit de l'anglais]: Je voudrais saisir cette occasion, Monsieur le Président, pour vous présenter les félicitations de la République-Unie de Tanzanie à l'occasion de votre élection unanime à la présidence de l'Assemblée générale pour la vingt-deuxième session. C'est là un hommage justifié à votre sagesse politique. Il est justifié également par le fait que, ce mois-ci, nous partageons la fierté et la joie de nos amis socialistes qui célèbrent le cinquantième anniversaire de la grande révolution d'Octobre. Ma délégation nourrit l'espoir que, sous votre sage direction et profitant de votre grande expérience, l'Assemblée générale, au cours de la présente session, pourra examiner sérieusement les graves problèmes inscrits à son ordre du jour.

120. L'Assemblée générale a terminé sa vingt et unième session sur une note d'optimisme prudent, et cela en grande partie grâce à la sage direction de S.E. l'ambassadeur Pazhwak, de l'Afghanistan. Je crois qu'il n'est pas exagéré de dire qu'un grand nombre de délégations, notamment celles d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine ont partagé cet optimisme.

Nous avons de bonnes raisons d'adopter une telle attitude. Au cours de sa session de trois mois, l'Assemblée générale avait accompli des progrès louables dans divers domaines de grande importance pour le bien-être et la sécurité de l'humanité. Par sa résolution 2222 (XXI) du 19 décembre 1966, l'Assemblée a recommandé à l'unanimité aux Etats Membres de signer et ratifier le Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique y compris la Lune et les autres corps célestes. Dans le domaine des questions sociales, humanitaires et culturelles, l'Assemblée, par sa résolution 2200 (XXI) du 16 décembre 1966, a adopté et ouvert à la signature et à la ratification les pactes internationaux relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi qu'aux droits civils et politiques. Dans le domaine du colonialisme et du racisme, la mesure de la plus grande importance et peut-être de la plus vaste envergure a, sans doute, été la décision mettant fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur le Sud-Ouest africain.

121. Cette assemblée a pris beaucoup d'autres mesures importantes et encourageantes, comme par exemple la création de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et la décision de réunir la deuxième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à New Delhi, en 1968. Toutes ces décisions ont montré et montrent encore fort bien une chose qu'on ne peut méconnaître, c'est que si l'on a la coopération nécessaire de tous les Etats Membres, les Nations Unies peuvent être efficaces en matière de sécurité, de droits de l'homme et de lutte contre le colonialisme, le racisme et l'agression. Mais leur efficacité dépend de la coopération des Etats Membres. Si ceux-ci ne la lui accordent pas, les Nations Unies ne peuvent pas jouer dans les affaires mondiales le rôle indispensable qui est le leur. La triste vérité, c'est que trop souvent les Etats Membres traitent les Nations Unies comme si elles n'étaient qu'un simple accessoire pour leur propre politique, quelque chose qu'il est utile d'avoir de son côté, mais dont, autrement, on peut ne tenir aucun compte. C'est ainsi que nous avons des résolutions qui ont été adoptées après de longs débats, et dont les Etats Membres n'ont ensuite tenu aucun compte. Nous voyons des cas flagrants d'agression auxquels les Nations Unies sont impuissantes à mettre un terme parce que les Membres intéressés refusent de se plier aux principes sur lesquels repose l'Organisation. Ce sont des décisions de ce genre qui avaient l'an dernier transformé lentement, mais sûrement, un optimisme prudent en une atmosphère de déception et de découragement.

122. Deux sessions de l'Assemblée ont eu lieu depuis la dernière session ordinaire. Je ne veux pas donner l'impression que la délégation de la Tanzanie estime complètement stérile le résultat de ces deux sessions. Néanmoins, la Tanzanie et, je crois, beaucoup d'autres pays progressistes, jugent ce résultat tristement rétrograde. En effet, au cours des sessions extraordinaire et extraordinaire d'urgence, les Nations Unies ont reculé devant leurs responsabilités, aussi bien en ce qui concerne la crise du Moyen-Orient que la question du Sud-Ouest africain. Il en a été

ainsi parce qu'un certain nombre d'Etats Membres, y compris ceux qui portent la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationale, se sont servis de leur force politique et économique pour rendre nulle l'efficacité des Nations Unies dans la lutte contre l'agression, le colonialisme et le racisme.

123. La question du Moyen-Orient est inscrite à l'ordre du jour pour discussion pendant la session actuelle de l'Assemblée. L'Assemblée a été d'accord pour traiter cette question avec la plus haute priorité, et ma délégation se félicite que l'Assemblée lui ait accordé la priorité qu'elle mérite. Les graves conséquences qui découlent de la récente guerre au Moyen-Orient doivent préoccuper sérieusement tous les Membres épris de paix de cette organisation. En fait, cette guerre est un exemple très net de la manière dont une situation explosive, si elle n'est pas résolue et si des puissances extérieures l'enveniment, peut causer des souffrances indicibles à des millions de gens innocents.

124. La Tanzanie a bien précisé sa position. Nous ne fermerons jamais les yeux sur l'agression. Nous avons déclaré, et nous le répétons, que la Tanzanie ne reconnaîtra aucun agrandissement territorial obtenu par une guerre d'agression. Nous reconnaissons l'Etat d'Israël et nous espérons qu'il se conduira de telle sorte que nous puissions vivre en paix avec son peuple. La Tanzanie, comme de nombreux Etats Membres de l'Organisation, sait que le peuple d'Israël appartient à un groupe qui a connu la torture, l'angoisse et la persécution au cours des siècles. Pour cette raison, il a toute notre sympathie. Mais nous ne pouvons admettre que ce fait justifie l'évolution de la situation au Moyen-Orient depuis 1948. Nous estimons que l'appui inconditionnel donné à Israël par d'anciens persécuteurs des Juifs est l'exemple suprême du cynisme politique qui constitue la menace la plus grave à tous les idéaux de cette organisation.

125. Israël et tous ceux qui défendent aveuglément sa politique envers ses voisins arabes, doivent se rendre compte que la thèse du peuple arabe est très forte en vérité. Aux yeux de nombreux peuples du monde, la création d'Israël a constitué un acte d'injustice. Toutes les actions qui ont suivi, ainsi que le comportement du peuple arabe envers Israël doivent, si l'on veut les comprendre avec sympathie, être envisagés en relation avec l'attitude des Arabes envers la décision primitive de partage de la Palestine. Mais les Nations Unies ont approuvé et accepté cet acte de partage, quand ce ne serait que pour expier la longue histoire de souffrances des Juifs.

126. Ma délégation voudrait bien préciser que la Tanzanie ne peut ni accepter, ni reconnaître les frontières d'Israël qui ont été obtenues à la suite de conflits constants après la création d'Israël. Les faits parlent d'eux-mêmes. Les frontières de l'Etat d'Israël, prévues dans la deuxième partie du plan de partage avec union économique recommandé dans la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947, n'étaient pas les frontières revendiquées par l'Etat d'Israël en 1956. Les conventions d'armistice qui ont été signées à la suite de la guerre de Palestine de 1948, laissaient à Israël le contrôle d'une partie

de l'ancien territoire sous mandat, plus grande que celle recommandée par les Nations Unies. Par ailleurs, l'une des prétentions d'Israël, notamment après la guerre de 1948, était que le détroit de Tirán était une voie d'eau internationale. Après la récente guerre, de nombreuses déclarations faites, dit-on, par des personnalités officielles du Gouvernement d'Israël, donnent l'impression qu'Israël avance lentement vers une intégration illégale de tous les territoires arabes qu'il occupe maintenant. En fait, le premier pas dans cette direction a déjà été fait. Le Gouvernement d'Israël a annoncé qu'il allait installer des colons israéliens dans les territoires jordaniens occupés par lui. La Tanzanie envisage ce fait avec grande inquiétude et elle condamne cette annexion de territoires arabes. En vérité, cette mesure fait apparaître Israël comme un pays qui poursuit une politique expansionniste aux dépens de ses voisins arabes.

127. Israël doit donc se retirer de tous les territoires arabes occupés par lui. Car, à moins qu'Israël ne soit forcé de se retirer de ces territoires, un précédent dangereux sera établi et d'autres pays se sentiront peut-être encouragés à commettre ailleurs des actes du même genre. Ce qui est en jeu ici, ce ne sont pas seulement les milliers de kilomètres carrés de terres arabes et les souffrances de millions d'Arabes. Tout cela est en jeu. Mais il y a en cause d'autres questions plus graves encore. L'une d'elles, c'est le principe fondamental de l'inviolabilité des frontières d'Etats souverains telles qu'elles sont reconnues par la coutume et le droit internationaux. Une autre, c'est l'utilité de l'Organisation des Nations Unies comme instrument capable d'empêcher l'agression. Une autre encore, c'est le système de sécurité collective tout entier dans le cadre des Nations Unies qui se trouve menacé. En fait, la survie même des Nations Unies en tant qu'instrument efficace pour maintenir la paix mondiale doit être examinée dans le cadre de cette question, au même titre que le fut jadis l'agression de l'Italie contre l'Ethiopie, qui mit en cause l'avenir de la Société des Nations. La Tanzanie souhaite très sincèrement que cette organisation ne connaisse pas le même sort que l'institution qui l'a précédée.

128. Si nous faisons porter notre attention sur les problèmes de la décolonisation et de l'apartheid, nous sommes attristés de constater que les aspirations légitimes de tant de millions d'êtres humains dans de si nombreux territoires, en différentes parties du monde, continuent d'être tenues en échec. Comme le Secrétaire général a été dans l'obligation de le remarquer dans l'Introduction à son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation, un changement d'attitude de la part des puissances qui administrent de tels territoires et l'adoption d'une politique qui serait conforme aux objectifs de la Charte, "serait de l'intérêt non seulement des peuples dépendants en question, mais aussi de tous les Etats Membres, y compris les puissances administrantes" [A/6701/Add.1, par. 135].

129. Il y a près de sept ans, cette assemblée, mue par un grand idéalisme et un noble enthousiasme, exprimait, dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, la répugnance qu'inspire à tous les hommes de bonne

conscience, à notre époque, un défi persistant des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

130. Dans les zones d'ombre en dehors de l'Europe et de l'Amérique du Nord, depuis la fin de la seconde guerre mondiale, plus d'un million de victimes sont tombées au cours de guerres coloniales et, en fait, une grande partie d'entre elles sont tombées dans un seul pays africain. Aujourd'hui, alors que la paix, le progrès et la sécurité règnent dans les régions sereines du nord, l'arbre de la liberté continue d'être arrosé du sang des martyrs en de vastes régions du monde méridional. Du Mozambique, de l'Angola, d'Aden et d'autres régions sous domination coloniale, la presse mondiale continue de nous rapporter des faits de tyrannie, de répression et d'autres formes moins subtiles de génocide.

131. Permettez-moi de présenter maintenant quelques observations sur la Rhodésie. Le 11 novembre 1965, un groupe de racistes de la colonie britannique de Rhodésie déclarait cette colonie indépendante et s'en proclamait le gouvernement. Le Gouvernement britannique, autorité souveraine légitime, qualifia d'acte de trahison contre la Couronne britannique la proclamation de Ian Smith et de ses partisans et déclara que le Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni ne voulait avoir aucun rapport avec les rebelles de Rhodésie. Avec l'intention déclarée de mettre un terme à cette rébellion, le Gouvernement britannique adopta contre la Rhodésie diverses mesures politiques, économiques et diplomatiques. L'Afrique a appuyé ces mesures, mais n'a cessé de demander une action plus ferme, parce que les événements survenus en Rhodésie intéressent directement la sécurité des Etats africains en même temps que la liberté et la dignité des peuples africains. Mais, tant avant qu'après la rébellion, le gouvernement de Sa Majesté a assuré chacun de nous qu'il appartenait au Gouvernement britannique de régler cette affaire. En janvier 1966, il nous a même dit que les mesures prises contre la Rhodésie seraient couronnées de succès dans quelques semaines.

132. Il y a maintenant près de deux ans que la déclaration illégale d'indépendance a été faite. Ian Smith et ses partisans rebelles sont toujours au pouvoir. Ce qui est pire, c'est que Ian Smith a consolidé son pouvoir: il a renforcé les mesures d'oppression contre les autochtones de cette colonie, adopté des lois qui aggravent l'apartheid et a même commencé de menacer le pays indépendant voisin qu'est la Zambie.

133. Qu'est-ce qui a fait que ces prévisions britanniques ont mal tourné? La réponse est facile à trouver. La simple vérité sur tout le problème rhodésien, c'est que les 4 millions d'habitants africains de cette colonie ont été trompés; l'Afrique a été trompée; le Commonwealth a été trompé; les Nations Unies et le monde entier ont été dupés.

134. Ce n'est pas Ian Smith qui nous a trompés, qui nous a dupés. Sa position, il l'a définie de la manière la plus claire bien avant le 11 novembre 1965. C'est le Gouvernement britannique qui s'est rendu coupable de cette tromperie devant le monde et devant notre organisation. Il n'a été conséquent que sur un seul point, c'est dans la malhonnêteté

et la tromperie dont il a fait preuve dans toute la question de Rhodésie. La Grande-Bretagne a qualifié Smith de rebelle, mais elle l'a traité comme un membre loyal de l'opposition du Gouvernement de Sa Majesté au sein d'un Parlement britannique. La Grande-Bretagne a dit qu'elle ne négocierait pas avec un régime traître, mais le Gouvernement de Sa Majesté a engagé des négociations avec les rebelles de Rhodésie. La Grande-Bretagne dit qu'elle est en faveur du gouvernement par la majorité en Rhodésie, mais sa déclaration n'a été étayée d'aucune preuve. En vérité, l'une des déclarations les plus cyniques qui aient jamais été faites a été prononcée par le Premier Ministre britannique le 20 décembre 1966. M. Wilson a dit que le paragraphe 10 du communiqué des Premiers Ministres du Commonwealth sur la Rhodésie<sup>3/</sup> s'appliquerait parce que Ian Smith avait rejeté la Constitution Tiger<sup>4/</sup>, dont l'objectif était de donner l'indépendance à la Rhodésie sur la base du gouvernement par la minorité. En d'autres termes, toutes les offres passées de règlement étaient retirées et aucune indépendance juridique ne serait donnée à la Rhodésie avant que ne soit instauré un gouvernement par la majorité. Cependant, il y a quelques mois (juin 1967), le Premier Ministre britannique envoyait lord Alport voir Ian Smith pour déterminer quels amendements devaient être apportés à la Constitution Tiger avant que le régime rebelle puisse l'accepter. M. Wilson et Ian Smith mènent maintenant des négociations secrètes à ce propos.

135. La Tanzanie a toujours été profondément préoccupée par la position britannique sur cette question. En 1964, puis à nouveau en 1965 avant la déclaration illégale d'indépendance, la Tanzanie avait demandé au Gouvernement britannique de déclarer que l'indépendance ne serait pas accordée à la Rhodésie avant qu'on en arrive au gouvernement par la majorité. Le Gouvernement britannique refusa de s'y engager. Après la proclamation unilatérale d'indépendance, la Tanzanie insista — et insiste toujours — pour que des mesures réelles et efficaces, y compris l'utilisation de la force, soient prises contre la Rhodésie; nous avons exigé que l'on ait recours à la puissance réunie de tout le Commonwealth et que les Nations Unies soient invitées à imposer des sanctions obligatoires totales contre la Rhodésie aux termes du Chapitre VII de la Charte. Nous avons prévenu qu'à moins que toutes ces mesures ne soient prises, Smith verrait sa rébellion couronnée de succès. Le Gouvernement britannique a déclaré maintes fois que les sanctions qu'il avait alors imposées à la Rhodésie suffisaient. Il est clair maintenant que la Tanzanie avait raison et que le Gouvernement britannique avait tort. Nous ne tirons aucune satisfaction de cette constatation. Mais ce qui est plus inquiétant, c'est le fait que le Gouvernement britannique, lentement mais sûrement, a procédé et continue de procéder à la légalisation de ce qu'à l'origine il a qualifié de trahison.

136. Le Royaume-Uni n'a pas réussi à mettre fin à la rébellion. La ligne de conduite à suivre en

<sup>3/</sup> Publié à Lagos (Nigéria) en janvier 1966.

<sup>4/</sup> Exposée dans des propositions faites à la suite d'une rencontre entre le Premier Ministre du Royaume-Uni et M. Ian Smith à bord du H.M.S. Tiger, du 2 au 4 décembre 1966. Ces propositions furent acceptées par le Gouvernement du Royaume-Uni, mais rejetées par le régime rhodésien le 5 décembre 1966.

Rhodésie apparaît donc clairement. Les sanctions obligatoires limitées que le Royaume-Uni a demandé au Conseil de sécurité d'imposer à la Rhodésie, ont échoué. Les Nations Unies devraient par conséquent obtenir une coopération totale pour régler la crise en imposant des sanctions obligatoires totales contre la Rhodésie. L'échec des sanctions en Rhodésie du Sud n'a pas besoin d'une analyse détaillée. Toutes preuves et tous renseignements dont nous disposons, de même que les témoignages recueillis par le Comité des Vingt-Quatre, montrent clairement que les sanctions ont échoué, principalement parce que certains pays ont, de propos délibéré, tourné ces sanctions en poursuivant leur commerce lucratif avec la Rhodésie.

137. En conséquence, l'Organisation a une grande responsabilité morale d'assurer la défaite du régime illégal. Des sanctions obligatoires totales doivent être appliquées contre la Rhodésie, et elles doivent l'être par tous les Etats.

138. Cette assemblée doit plus particulièrement demander à l'Afrique du Sud et au Portugal de se conformer sans délai à ces sanctions; faute de quoi, le Conseil de sécurité devrait être invité à déclarer que les agissements de ces pays en Rhodésie constituent une menace à la paix mondiale nécessitant contre eux une action, conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte. L'Afrique du Sud et le Portugal, ainsi que leurs alliés racistes en Rhodésie, doivent être contraints de respecter les décisions de cette organisation internationale. Car il faut comprendre que le Portugal et l'Afrique du Sud ont fait alliance avec la Rhodésie pour lutter ensemble contre les droits de l'homme fondamentaux pour des millions de personnes vivant dans les colonies portugaises du Mozambique et de l'Angola, ainsi que du Zimbabwe, du Sud-Ouest africain et de l'Afrique du Sud elle-même.

139. La délégation de la Tanzanie regrette profondément que, jusqu'à ce jour, le Portugal n'ait pas reconnu le droit à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance des populations africaines qui vivent sous sa domination. La paix ne pourra être rétablie dans ces régions tant que les populations africaines n'auront pas recouvré leur dignité d'être humains et la possibilité de développer leur pays, conformément au désir de la majorité. L'alliance impie des racistes blancs doit être vaincue. Les Nations Unies ne peuvent se tenir à l'écart de ce problème, et plus tôt elles reconnaîtront leurs responsabilités actives, plus vite et avec le moins de violence ces problèmes seront résolus.

140. Permettez-moi maintenant de faire quelques observations concernant la question particulière du Sud-Ouest africain. Comme on s'en souviendra, et comme nous l'avons fait observer auparavant, notre organisation a révoqué le Mandat sur le Sud-Ouest africain et a transféré aux Nations Unies l'autorité sur ce territoire. Cependant, à ce jour, le régime de Pretoria persiste à refuser de reconnaître l'autorité de l'Organisation et poursuit impunément ses activités illégales contre le peuple et le territoire du Sud-Ouest africain, en violation de toutes les normes internationales de conduite et de comportement. Par exemple, les mesures annoncées par

l'Afrique du Sud, à l'égard de l'Ovamboland, l'arrestation illégale qui, en fait, revient à un enlèvement, de 37 ressortissants autochtones du Sud-Ouest africain, sont autant d'actes commis en violation de la décision et de l'autorité de l'Organisation, et déjà condamnés par certains organes des Nations Unies.

141. Nous comptons que l'Assemblée générale prendra, au cours de la présente session, les mesures nécessaires pour renforcer l'autorité du Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain. En ce qui concerne la communication faite par le Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud au Secrétaire général le 26 septembre 1967 [A/6822], mon gouvernement n'a été vraiment surpris ni par son ton impertinent, ni par son caractère négatif. La teneur et les incidences de cette communication sont catégoriquement rejetées par la Tanzanie. La délégation de la Tanzanie fera connaître son point de vue complet lorsque cette question viendra en discussion à un stade ultérieur de cette session.

142. La situation au Sud-Est asiatique s'est aggravée depuis la dernière session ordinaire de l'Assemblée. La guerre horrible et terrible du Viet-Nam nous rapproche lentement d'une nouvelle guerre mondiale désastreuse, dans laquelle seront entraînés tous nos Etats. La communauté internationale ne peut persister à fermer les yeux sur ce problème. La responsabilité du danger actuel et les souffrances qu'endure actuellement le peuple vietnamien incombe à tous ceux qui continuent d'intervenir activement dans les affaires de cette nation du Sud-Est asiatique. La Tanzanie estime que la seule solution pratique consiste à laisser le peuple du Viet-Nam régler ses propres affaires. Cela signifie le retrait de toutes les troupes étrangères et la cessation de toute ingérence étrangère dans les affaires du Viet-Nam. A titre de première mesure, il faudrait cesser immédiatement et sans condition les bombardements sur le Viet-Nam du Nord. Ce n'est qu'alors que le problème du Viet-Nam pourra être réglé, sur les bases prévues aux Accords de Genève de 1954.

143. Cependant, lorsque dans cette assemblée quelqu'un parle de la situation au Sud-Est asiatique, l'absence des représentants de la République populaire de Chine apparaît encore plus ridiculement évidente que d'habitude. En dehors du fait qu'il s'agit de la nation la plus peuplée de la terre, la Chine est l'un des pays les plus puissants. Que son système politique plaise ou non, on ne peut rien changer à la situation. Ma délégation est parfaitement consciente que certains pays ont dépensé des sommes énormes pour empêcher la République populaire de Chine d'occuper sa place dans cette assemblée et dans les conseils de l'Organisation. Mais, tôt ou tard, cette tentative déplorable devra échouer si les Nations Unies doivent être mises en mesure d'aborder un grand nombre des problèmes réels qui intéressent la paix mondiale et le progrès mondial.

144. La Tanzanie a demandé et continuera d'exiger que les droits légitimes de la République populaire de Chine soient rétablis au sein de l'Organisation, et cela sans aucune condition. Formose ne saurait prétendre représenter les désirs de 700 millions de Chinois. Il faut reconnaître cette vérité. Les Nations Unies se rendent ridicules en prétendant



que Formose, c'est la Chine. Du point de vue de la délégation de la Tanzanie, il n'existe qu'une Chine, qui est la République populaire de Chine, et Formose en est une partie. Le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine au sein de l'Organisation ne saurait être considéré comme un privilège que l'on fait miroiter devant les yeux de cet Etat souverain et que l'on assortit de conditions intolérables.

145. Lorsque nous examinons les problèmes du développement économique et social, nous nous trouvons placés en face d'une situation dans laquelle une petite poignée d'Etats regorgent de richesse et sont puissants dans le domaine industriel, déploient leurs immenses ressources sans autre considération que le maintien et, si possible, l'extension de leur opulence. Est-il donc surprenant qu'à défaut d'une conception plus élevée de la nature transcendente de l'homme, un sens de futilité et de découragement se répande et s'intensifie dans la structure de leur société.

146. Bien que cette organisation ait accepté solennellement en 1960 un programme d'interdépendance et de coopération, les principes fondamentaux de ce programme n'ont été appliqués que par quelques Membres de l'Organisation. Le progrès si hésitant — et même, dans certains cas, la stagnation — qui en résulte dans le développement social sont trop souvent considérés comme confirmant l'insuffisance de la structure sociale et politique de l'Etat, alors que la faute doit en être imputée à la politique égoïste et anachronique d'autres membres de la communauté internationale. Un examen honnête de la situation économique mondiale ne donne guère à mon gouvernement de raison de se réjouir. Le déséquilibre de la balance commerciale entre les pays développés du Nord et les pays en voie de développement du Sud continue de s'aggraver. Le fossé commercial bien connu des 20 milliards de dollars se creuse sans cesse davantage. Les prix des produits industriels ne cessent de monter tandis que les prix des produits agricoles et des produits de base sont stationnaires ou baissent. Ce fait a été fortement souligné par le Secrétaire général lorsqu'il parle de l'échec de la Décennie des Nations Unies pour le développement. Les termes des échanges tendent chaque année à empirer pour les pays en voie de développement, et il semble que cette situation ne soit pas sur le point de changer.

147. Comment réagir devant ce phénomène? En fait, il y a plusieurs façons, mais deux d'entre elles semblent parfaitement claires. La première est qu'il doit s'établir un esprit psychologique nouveau et que des engagements politiques plus réalistes doivent être pris par les pays développés pour améliorer les termes des échanges avec les pays en voie de développement. Les pays développés doivent admettre qu'il est moralement faux et potentiellement dangereux que les pays en voie de développement demeurent dans la misère en raison des conditions d'échange commercial défavorables avec les pays industrialisés. Ils doivent admettre qu'il est toujours dangereux d'avoir des flots de pauvreté dans une mer d'abondance; ils doivent admettre que les pays riches doivent être disposés à relever les prix qu'ils offrent

pour les produits de base provenant des pays en voie de développement; ils doivent reconnaître la nécessité d'organiser leurs marchés de façon à garantir des prix fixes pour ces produits de base. D'autre part, ils doivent s'engager à envisager favorablement l'application d'un traitement préférentiel aux pays en voie de développement sans demander de réciprocité. La proposition de la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement relative à une compensation financière<sup>5/</sup> et la proposition Horowitz<sup>6/</sup> doivent retenir la plus sérieuse attention des pays industriellement avancés.

148. Nous espérons que ce sont là quelques-unes des questions qui seront discutées et qui feront l'objet d'accords à la deuxième session de la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement qui se tiendra à la Nouvelle-Delhi l'année prochaine. Nous espérons qu'au cours des négociations de la Nouvelle-Delhi sur le commerce et le développement, on s'efforcera d'ouvrir une ère nouvelle dans les relations commerciales internationales au profit des pays en voie de développement. Nous espérons, en fait, que les conversations de la Nouvelle-Delhi fourniront aux pays en voie de développement ce que les négociations Kennedy, au sein du GATT, ont fourni aux pays industrialisés. Mais nous espérons par-dessus tout que la deuxième session de la CNUCED procédera sur la base de négociations concrètes et utiles aboutissant à des engagements fermes, de la part de tous les participants, de faire quelque chose de positif. C'est sous ce jour que nous, en Tanzanie, envisageons la nature de cette deuxième session de la CNUCED.

149. Mais une autre réponse est également possible quant à cette inégalité des termes de l'échange international. Cette réponse doit être trouvée dans l'attitude des pays en voie de développement eux-mêmes. Mon gouvernement a toujours soutenu que ceux-ci doivent compter davantage sur eux-mêmes, se respecter eux-mêmes et établir entre eux une sorte de collaboration horizontale. Ils ne doivent pas consentir à dépendre autant d'aumônes dégradantes, de prêts ou de dons provenant de pays plus riches, mais ils doivent compter davantage sur eux-mêmes, sur un rude travail, sur une activité coopérative. Ils en tireront certainement une récompense abondante et digne d'éloges. Cela ne veut pas dire qu'ils doivent rejeter les bienfaits d'une assistance bien comprise et inconditionnelle de pays étrangers, mais ils doivent mettre l'accent sur la sueur de leur propre front.

150. C'est à cette lumière que nous devons examiner la contribution qui pourra être apportée à notre développement grâce à l'aide multilatérale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et du Fonds d'équipement des Nations Unies. Par des contributions abondantes et une utilisation appropriée des ressources, nous sommes certains que ces deux organismes pourront aider les pays en voie de développement dans leur marche vers le progrès économique.

<sup>5/</sup> Voir Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, vol. I: Acte final et rapport (publication des Nations Unies, No de vente: 64.II.B.11), annexe A.IV.17, p. 52.

<sup>6/</sup> *Ibid.*, annexe A.IV.11, p. 48.

151. Je dirai enfin quelques mots des problèmes du désarmement et de la menace que constituent les armes nucléaires. J'ai déjà parlé du Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, que l'Assemblée générale, à sa vingt et unième session, a recommandé aux Etats Membres de signer. Ce traité et le Traité d'interdiction partielle des essais, conclu en 1963, ne peuvent être considérés comme garantissant l'humanité contre les horreurs d'une guerre nucléaire. Il s'agit sans doute d'un commencement, mais il serait désastreux que nous nous en contentions.

152. Il faut poursuivre vigoureusement les efforts entrepris afin que les négociations de Genève sur le désarmement aboutissent à des résultats concrets et significatifs. Ces conversations se poursuivent depuis longtemps déjà et, si elles ont marqué quelque progrès, il a été lent et laborieux. Ce qui est plus inquiétant, c'est que, tandis que ces conversations se poursuivent, les grandes puissances continuent d'augmenter leurs arsenaux nucléaires. En outre, ces négociations se déroulent sans la participation d'un Membre important des Nations Unies, et une autre puissance nucléaire, à savoir la République populaire de Chine, en est absente du fait de son exclusion délibérée des travaux de cette organisation. Cette situation a pour effet de compromettre l'efficacité des négociations sur le désarmement et, en fait, celle de tout traité relatif aux armes nucléaires.

153. Il est nécessaire et urgent qu'aux Nations Unies nous fassions tout ce qui est en notre pouvoir pour que ces discussions sur le désarmement et les armes nucléaires aboutissent à des résultats positifs. La Tanzanie espère certainement que les grandes puissances, qui continuent d'augmenter en nombre et en efficacité leurs terribles armes nucléaires, finiront par entendre raison. Elles doivent comprendre cette vérité nue et absolue, de fait inéluctable, que la sécurité ne peut être obtenue par des actes fondés sur l'insécurité et la peur. Si nous, êtres humains, ne nous attaquons pas bientôt aux problèmes de la pauvreté et de la souffrance en ce monde, au lieu de consacrer nos ressources à des instruments de suicide national, l'avenir en vérité est bien sombre pour nous tous.

154. Au fur et à mesure que passent les années et que nous approchons de la fin de ce qui a été salué comme le siècle de l'homme de la rue, nous sommes amenés à nous demander avec combien d'injustices, d'anomalies, avec quelles brutalités du siècle présent nous entrerons dans le troisième millénaire de notre calendrier, si même nous y entrons.

155. Nos héritiers et successeurs, s'ils échappent aux conséquences tragiques de nos activités et de nos efforts, si même ils bénéficient de nos fabuleux progrès scientifiques et techniques, nous béniront-ils pour notre vision et notre courage ou nous maudiront-ils pour notre aveuglement, notre cupidité et notre apathie?

156. Toutes les leçons du passé, tous les présages de l'avenir nous avertissent que l'homme civilisé

ne peut vivre que dans la dépendance et l'harmonie mutuelles, sous la discipline collective de la règle du droit, ou alors ne pas vivre du tout.

157. M. BARROW (Barbade) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Président, c'est à la fois un grand plaisir et un grand honneur pour moi que d'associer la délégation de la Barbade à tous ceux qui, avant moi, vous ont félicité pour votre élection au poste élevé de Président de l'Assemblée générale pour cette vingt-deuxième session. Je voudrais dire aussi combien nous sommes reconnaissants au Président sortant, l'ambassadeur Pazhwak, de l'Afghanistan, pour la contribution énorme qu'il a apportée à la cause de la paix mondiale au cours des trois sessions difficiles qui se sont succédé depuis septembre de l'an dernier.

158. Il y a un peu moins d'une année, j'avais l'honneur de prendre la parole devant cette assemblée à l'occasion de l'admission de mon pays aux Nations Unies. La Barbade est le dernier-né de cette organisation. Toutefois, contrairement à certaines individus du règne animal, les pays indépendants viennent au monde les yeux grands ouverts. Je regrette de dire que ce que nous avons vu depuis 10 mois ne nous a guère causé de satisfaction. D'où nous sommes, nous n'avons pu détecter qu'un seul fil conducteur très apparent dans les relations internationales, dans les domaines économique, social et politique. C'est une sorte de dédain hautain et sélectif que manifestent la plupart des grandes puissances pour la pratique d'une véritable coopération internationale.

159. Ce dédain n'est nulle part plus évident que dans le problème du Sud-Ouest africain. La délégation de la Barbade a participé à la cinquième session extraordinaire que l'Assemblée a tenue cette année sur la base de la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale. Cette résolution, qui reflétait la décision souveraine de 114 membres de cette assemblée, proclamait que l'Afrique du Sud avait manqué à ses obligations dans l'exercice du mandat sur le Sud-Ouest africain. Elle mettait par conséquent fin à ce mandat et plaçait le Territoire sous la responsabilité directe des Nations Unies. En outre, elle chargeait un Comité spécial de recommander les mesures par lesquelles le Sud-Ouest africain devrait être administré "afin de permettre au peuple du Territoire d'exercer son droit à l'autodétermination et d'accéder à l'indépendance".

160. Certaines des nations les plus puissantes du monde avaient accepté et approuvé cette résolution. Nous pensions par conséquent — avec candeur, peut-être — que, lorsque des nations s'étaient déclarées disposées à rechercher les mesures pratiques devant permettre de placer le Sud-Ouest africain sous l'administration directe des Nations Unies, l'engagement qu'elles prenaient serait respecté dans sa lettre et dans son esprit. Nous nous trompions. Lorsque le moment des décisions est arrivé et que cette assemblée s'est vu soumettre un projet de résolution raisonnable, modéré et bien équilibré rédigé en commun par la presque totalité des pays afro-asiatiques et latino-américains, nous pûmes à nouveau constater la tendance bien connue. D'un côté, on trouvait les petits pays moins développés du monde; de l'autre, les pays plus puissants et plus développés.

Certains nous disaient alors que nous faisons preuve de bien peu de réalisme, car la résolution exigeait beaucoup trop; d'autres nous disaient que nous faisons preuve de bien peu de réalisme, car la résolution n'exigeait pas assez.

161. Mon gouvernement reste résolu à tenir son engagement d'aider à amener la libération des populations du Sud-Ouest africain par l'intermédiaire des Nations Unies. Elle appuiera par conséquent dans toute la mesure du possible le Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain dans l'accomplissement de sa tâche difficile.

162. La crise du Moyen-Orient, qui couvait sous la cendre depuis 18 ans, a brusquement éclaté avec la plus grande violence au début de juin. Il est peu de problèmes internationaux qui touchent davantage les petits pays du monde que ce conflit qui dure depuis si longtemps, et il en est peu dans lesquels la responsabilité des pays que l'on appelle les grandes puissances soit aussi directement engagée. Ce sont ces puissances qui ont présidé à la création de l'Etat d'Israël. La négligence dont elles ont fait preuve et les politiques louvoyantes et contradictoires qu'elles ont suivies sont dans une grande mesure responsables de la tragédie qui a frappé plus d'un million de réfugiés arabes ainsi que de l'atmosphère pernicieuse et regrettable de belligérance qui empoisonne la région depuis 1948.

163. Mon gouvernement ne peut accepter sans protester ce maintien systématique d'un état de belligérance entre Membres de notre organisation. Nous ne pouvons pas nous le permettre. Les petits pays doivent insister sur leur droit à l'existence et à la reconnaissance. C'est pourquoi, au cours de la cinquième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, la délégation de la Barbade a été fière de parrainer le projet de résolution bien équilibré présenté par les pays latino-américains. Ce projet réclamait le retrait des forces israéliennes des territoires qu'elles ont capturés au cours des récentes hostilités, et il demandait aussi que l'état de belligérance cesse entre toutes les parties au conflit. Cette position reste la nôtre, car nous sommes convaincus que les relations internationales ne peuvent s'appuyer sur une autre base que le respect mutuel de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats, tel que le prescrit la Charte de notre organisation.

164. Certains membres permanents du Conseil de sécurité s'empressent, lorsque cela leur convient, de nous rappeler que c'est à eux que la Charte confère la responsabilité principale en matière de maintien de la paix mondiale. Je dois dire que dans le cas du Moyen-Orient, ils n'ont pas été du tout à la hauteur de cette responsabilité.

165. Au Viet-Nam, nous avons le spectacle lamentable d'une grande puissance consacrant à la guerre et à la destruction un potentiel énorme qui pourrait servir à des travaux constructifs de paix. Ce gaspillage de ressources humaines et matérielles, dans un monde qui souffre de la faim, de la pauvreté et de la maladie, doit être tenu pour l'une des ironies tragiques de notre temps.

166. Le Secrétaire général des Nations Unies est au premier rang de ceux qui ont réclamé un règlement par la négociation. Nous, petits territoires, bien que ne pouvant prétendre jouer davantage que le rôle de témoins frustrés et déconcertés, nous pouvons et devons joindre nos voix à toutes celles qui réclament la paix.

167. Je ne crois vraiment pas que ce soit par l'effet d'une coïncidence que l'Organisation se trouve maintenant en grande difficulté à propos du maintien de la paix. Le moins que l'on puisse dire, c'est que nous sommes obligés de nous demander si toutes les discussions au sujet de difficultés d'ordre constitutionnel et financier que présente l'établissement d'un mécanisme viable de maintien de la paix ne sont pas plutôt un rideau de fumée que l'exposé de problèmes réels. Rien ne démontre plus clairement la nécessité d'un tel mécanisme que les récents événements du Moyen-Orient. Si l'Organisation avait été capable de s'interposer rapidement et effectivement entre les parties en conflit, les succès limités de la Force d'urgence des Nations Unies et de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve ne se seraient pas évanouis dans la fumée du combat. Espérons que cette expérience donnera aux travaux du Comité spécial des opérations du maintien de la paix un sens accru de l'urgence et de la réalité du problème.

168. Je passe maintenant à certaines questions qui sont au premier plan des préoccupations de tous les pays en voie de développement, petits ou grands. L'an dernier, à cette tribune, j'ai parlé des implications morales et politiques de la distribution inéquitable des richesses du monde. Même si nous ne pouvions pas réellement espérer des changements spectaculaires dans la situation économique mondiale en une brève année, nous ne pensions tout de même pas qu'aucun progrès n'aurait été fait pour redresser une dangereuse tendance à ce que les riches s'enrichissent et les pauvres s'appauvrissent.

169. En réalité, il nous est facile, à nous, dans les pays des régions en cours de développement, d'être pessimistes lorsque nous voyons que même les objectifs modestes de la Décennie des Nations Unies pour le développement n'ont pas été atteints. Le rapport du Secrétaire général souligne [A/6701, p. 81] que le taux d'accroissement général dans les pays en voie de développement, qui s'était légèrement ralenti entre 1964 et 1965, a encore diminué entre 1965 et 1966, puisqu'il est maintenant entre 3 et 4 p. 100. Pendant la même période, le rythme de croissance dans les pays à économie de marché a augmenté de 5 p. 100 en termes réels, et celui des pays européens à économie planifiée centralisée a augmenté de plus de 7 p. 100.

170. C'est pour ces raisons que mon pays appuie fermement toute initiative qui vise à augmenter et à rendre plus efficace l'intervention des Nations Unies dans la question globale du développement économique. Nous voulons que l'on accorde plus d'attention à l'Article 55 de la Charte, dont les auteurs n'ont peut-être pas prévu toute la signification et toute l'urgence. En effet, il est maintenant plus évident que jamais que les conditions de stabilité et le bien-être nécessaires aux relations amicales entre nations ne

szuraient être réalisées si l'on ne favorise pas le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social.

171. Aucun pays en voie de développement ne souhaite rester en permanence dans un ghetto en marge de la société mondiale, tout content d'attendre des aumônes que les nations avancées jettent par la fenêtre de leur cuisine. Et seule cette organisation nous donne des chances de mettre un terme à l'arithmétique immorale et illogique selon laquelle les pays pauvres peuvent vraiment être pénalisés s'ils accroissent leur productivité.

172. C'est en effet en grande partie une question de moralité et de logique. Le rapport du Secrétaire général sur le courant de capitaux en provenance des pays en voie de développement<sup>7/</sup> en fait la preuve. La politique de certains pays avancés ne contribue à dissiper les nuages d'incertitude qui planent sur l'avenir de nos exportations. Nos espoirs sont en outre déçus par tout un arsenal de restrictions appliquées à l'accès aux marchés dans les pays avancés pour les produits manufacturés provenant des pays en voie de développement.

173. Malgré cette situation économique décourageante, le Gouvernement et le peuple de la Barbade osent espérer, avec le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement, que la deuxième session, qui aura lieu à New Delhi en 1968, fournira l'occasion d'examiner franchement le problème et de faire des progrès véritables dans ce domaine important. Les représentants de la Barbade escomptent notamment que des progrès concrets seront accomplis dans l'amélioration des possibilités d'exportation des matières premières et dans l'octroi d'un traitement préférentiel pour les produits manufacturés et semi-manufacturés provenant des pays en voie de développement.

174. Dans cet ordre d'idées, mon gouvernement se félicite de la création de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel. Si petit que soit notre pays, l'industrialisation n'en a pas moins pour nous une grande importance. Ce qui nous intéresse surtout, c'est de voir quelle assistance cette organisation peut apporter aux pays qui, comme nous, mènent une lutte à mort pour cesser de dépendre uniquement, car c'est dangereux, d'un ou deux produits de base, situation héritée de notre passé colonial récent.

175. En raison de ce passé et de nos liens étroits, historiques et culturels, mon gouvernement suit de très près l'évolution des nouveaux Etats des Antilles qui ont un statut d'association avec le Gouvernement du Royaume-Uni. Tout en nous abstenant scrupuleusement d'intervenir dans leurs affaires intérieures, nous prenons, c'est naturel, un profond intérêt amical dans leurs problèmes. Les constitutions actuelles donnent aux Etats associés la pleine autonomie interne, mais le Gouvernement du Royaume-Uni garde la responsabilité de la défense et des affaires extérieures. Il ne fait aucun doute, en conséquence, que c'est le Gouvernement du Royaume-

Uni qui est responsable devant les Nations Unies de toute évolution constitutionnelle dans ces territoires, évolution qui doit mener à l'autonomie complète, conformément à la résolution 1514 (XV) des Nations Unies. Il serait en vérité contraire à l'esprit de la Charte que ces communautés soient coupées de tout contact réel avec cette organisation, même par le plus bienveillant des artifices constitutionnels.

176. La nécessité de ce genre de contact s'est fait particulièrement sentir dans les discussions récentes aux Nations Unies sur ce que l'on appelle la question d'Anguilla. Mon propre gouvernement, sur l'invitation du Gouvernement britannique et du Gouvernement de l'Etat unitaire de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, a décidé de se joindre à trois autres pays indépendants des Antilles pour rechercher une solution pacifique au problème constitutionnel créé par la prétendue sécession d'Anguilla. Nous poursuivons notre recherche, en tenant compte de la nécessité de concilier le respect de l'intégrité territoriale de l'Etat et le respect des droits inaliénables de la communauté de l'île d'Anguilla.

177. L'une des tâches urgentes d'un pays indépendant récemment échappé de la jungle du colonialisme est l'obligation inéluctable de se tracer une voie en se fondant sur les impératifs du réalisme et de l'intérêt national. Mon pays, sans avoir nullement l'intention de couper complètement les liens économiques et culturels qui le rattachent à la Grande-Bretagne, est convaincu que nos intérêts bien compris résident dans un appui vigoureux à la cause de la coopération régionale. C'est pourquoi mon gouvernement a pris des mesures concrètes, conjointement avec les Gouvernements de la Guyane et d'Antigua, pour créer une zone de libre échange en tant que prélude prometteur à l'établissement d'un marché commun des Antilles, qui serait plus vaste.

178. En cherchant des horizons nouveaux, nous sommes naturellement devenus plus conscients de notre destin hémisphérique. Mon gouvernement se réjouit que sa demande d'admission à l'Organisation des Etats américains ait été approuvée mercredi dernier [4 octobre] par acclamation. Nous sommes convaincus que des institutions régionales de ce genre constituent le meilleur moyen de poursuivre des buts communs, pourvu qu'elles se conforment toujours aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies.

179. Le Gouvernement de la Barbade accueille avec plaisir les mesures prises par les Gouvernements latino-américains afin de conclure un traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine. Nous appuyons cette initiative parce que nous reconnaissons que tout effort tendant à limiter la diffusion des armes nucléaires en créant des zones dénucléarisées est une contribution vitale au désarmement, ainsi qu'à la paix et à la sécurité du monde. Il est donc regrettable que l'une des dispositions de ce traité ait pour effet d'empêcher l'adhésion immédiate à ce traité de certains pays de l'hémisphère. Il y a là une échappatoire qui pourrait se révéler dangereuse, car elle affaiblit l'objectif même de cet accord.

<sup>7/</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Annexes, point 5 de l'ordre du jour, document E/4374.



180. Dans mon intervention, Monsieur le Président, je me suis étendu sur la mesure dans laquelle nous, pays en voie de développement, considérons que les résultats obtenus par les Nations Unies n'ont pas répondu aux idéaux qu'elles proclament et aux aspirations de la majeure partie de l'humanité. Quant à nous, Monsieur le Président, nous nous engageons à apporter notre soutien le plus complet à vous-même et aux autres Membres des Nations Unies, en vue d'arriver, au cours de l'année qui commence et des années à venir, à combler cet écart entre les réalisations et les aspirations.

181. Le PRESIDENT: Je donne la parole au représentant de Cuba, qui désire exercer son droit de réponse.

182. M. ALVAREZ TABIO (Cuba) [traduit de l'espagnol]: Une fois de plus, les militaristes et les docteurs de l'OEA élèvent la voix pour dénoncer ce qu'ils appellent l'attitude interventionniste du Gouvernement révolutionnaire cubain. Cette fois-ci, c'est le représentant du Pérou qui s'est fait le champion de la non-intervention en Amérique latine.

183. A-t-il fait entendre sa voix pour dénoncer l'agression impérialiste de 1954 contre le Gouvernement légitime du Guatemala? L'a-t-il fait pour s'opposer à l'invasion des mercenaires à la baie des Cochons, invasion ordonnée, financée, organisée et dirigée par le Gouvernement des Etats-Unis? L'a-t-il fait pour dénoncer le blocus criminel décrété contre notre patrie? Et qu'a fait le Gouvernement péruvien lors de la brutale invasion de la République Dominicaine par les Marines yankees?

184. L'OEA ne peut se fonder ni sur le droit ni sur la morale pour accuser Cuba, car depuis que les Etats-Unis sont entrés à l'OEA, celle-ci n'est plus qu'une alliance militaire d'agression, qui s'oppose à tout ce qui permettrait une véritable libération de l'Amérique latine. A quelques très rares exceptions près, l'OEA a cessé d'être une tribune internationale et s'est transformée en un cirque grotesque et ridicule où seul compte le dompteur.

## POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

### Adoption de l'ordre du jour (suite\*)

#### TROISIEME RAPPORT DU BUREAU (A/6840/ADD.2)

185. Le PRESIDENT: L'Assemblée est maintenant invitée à examiner le troisième rapport du Bureau [A/6840/Add.2]. Il s'agit, en premier lieu, du point 92 de l'ordre du jour intitulé "Déclaration et traité relatifs à l'utilisation exclusive à des fins pacifiques des fonds marins et océaniques au-delà des limites de la juridiction nationale actuelle et à l'exploitation de leurs ressources dans l'intérêt de l'humanité".

186. M. V. J. GAUCI (Malte) [traduit de l'anglais]: Le libellé du point 92, qui concerne les fonds marins océaniques, tel qu'il avait été proposé par ma délégation et tel que le Président vient d'en donner lecture, a suscité quelques doutes dans l'esprit de certaines délégations quant à l'incidence précise de notre proposition, et notamment quant aux aspects juridiques du problème. Bien que le Bureau ait

accepté à l'unanimité d'inscrire ce point à l'ordre du jour, des opinions divergentes ont été exprimées en ce qui concerne son attribution à une commission. Il fut donc décidé de différer cette attribution pour permettre des consultations.

187. Ces consultations ont permis à ma délégation de préciser le but du point dont nous demandons l'inscription. Nous reconnaissons que le libellé actuel du point 92 souligne par trop certains objectifs juridiques.

188. C'est pourquoi j'ai l'honneur de proposer, en application de l'article 22 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, que le point 92 ait le libellé suivant: "Examen de la question de l'utilisation exclusive à des fins pacifiques des fonds marins et océaniques au-delà des limites de la juridiction nationale actuelle et de l'exploitation de leurs ressources dans l'intérêt de l'humanité."

189. Je saisis cette occasion pour dire combien la délégation de Malte est reconnaissante envers toutes les délégations qui ont fait preuve de coopération et de compréhension au cours des consultations qui viennent d'avoir lieu.

190. Le PRESIDENT: Les membres de l'Assemblée ont entendu la proposition du représentant de Malte, qui s'appuie sur l'article 22 du règlement intérieur de l'Assemblée générale. Si la proposition de la délégation de Malte ne suscite aucune objection, je considérerai que l'Assemblée approuve le nouveau libellé proposé pour le point 92.

*Il en est ainsi décidé.*

191. Le PRESIDENT: Nous passons à la question de l'attribution du point 92, tel que son libellé a été modifié. Le Bureau recommande, dans son rapport, d'attribuer ce point à la Première Commission. En l'absence d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale adopte cette recommandation.

*Il en est ainsi décidé.*

192. Le PRESIDENT: J'invite maintenant les membres de l'Assemblée à examiner le paragraphe 2 du deuxième rapport du Bureau. Le Bureau recommande l'inscription à l'ordre du jour d'une question nouvelle intitulée "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies".

193. En l'absence d'objection formelle, je considérerai que l'Assemblée générale approuve l'inscription de cette question à l'ordre du jour en tant que point 97.

*Il en est ainsi décidé.*

194. Le PRESIDENT: Nous passons à l'attribution de cette question, que le Bureau recommande de renvoyer à la Quatrième Commission.

195. Puisqu'il n'y a pas d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée adopte la recommandation du bureau?

*Il en est ainsi décidé.*

\*Reprise des débats de la 1572ème séance.

196. Le **PRESIDENT**: J'invite maintenant l'Assemblée à se reporter au paragraphe 3 du deuxième rapport du Bureau, qui a trait à l'inscription à l'ordre du jour d'une nouvelle question intitulée "Dissolution de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée". Le Bureau recommande l'inscription de cette question à l'ordre du jour.

197. **M. MOUANZA (Congo-Brazzaville)**: Le chef de la délégation du Congo (Brazzaville), ministre des affaires étrangères, aura bientôt l'occasion de vous présenter, Monsieur le Président, les vives félicitations de mon gouvernement à l'occasion de votre élection à la présidence de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale. Je ne puis cependant m'empêcher de vous dire dès à présent combien ma délégation se réjouit de votre élévation à la magistrature suprême de notre assemblée.

198. Passant à la question qui nous occupe maintenant, je dirai que la question coréenne est examinée par l'Organisation des Nations Unies depuis bientôt 20 ans, sans qu'aucun progrès ait pu être réalisé, si bien que la division injuste de la Corée en deux Etats distincts persiste encore aujourd'hui. Devant une telle situation, il est plus que jamais indispensable de rechercher les obstacles qui freinent cette unification.

199. La délégation du Congo (Brazzaville) est fermement convaincue que, parmi ces obstacles, figure en premier lieu l'existence de la fameuse Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée.

200. Cette commission, établie pendant la cinquième session de l'Assemblée générale [résolution 376 (V)], ayant pour mandat d'être la continuatrice de la Commission des Nations Unies pour la Corée, est devenue, depuis lors, un instrument de la politique agressive américaine sur le sol coréen. Ses activités s'opposent aux intérêts les plus légitimes du peuple coréen. A cet égard, il suffit pour s'en convaincre d'analyser les rapports présentés chaque année à l'Assemblée générale. Il ressort de ces rapports, très souvent stéréotypés, que cette commission ne fait que louer le régime fantoche sud-coréen. Le Gouvernement de Washington, se basant sur ces faux rapports, a préconisé hypocritement qu'une démocratie fleurirait en Corée du Sud, alors que la réalité est tout autre.

201. Nous savons tous que les Etats-Unis d'Amérique se sont servis, et se servent encore, de la bannière des Nations Unies pour couvrir leur occupation de la Corée du Sud et leur agression contre la République populaire démocratique de Corée. En occupant la Corée du Sud depuis déjà 20 ans, les Etats-Unis ne visent qu'une chose, transformer cette partie en colonie américaine et en même temps en base militaire.

202. L'existence de cette commission en Corée est en contradiction flagrante avec les principes et les buts mentionnés dans la Charte. C'est pourquoi nous demandons instamment que soient respectés strictement le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures de tout pays et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

203. En conséquence, étant donné le rôle néfaste que joue cette commission des Nations Unies en Corée, commission qui avait pourtant pour mission d'unifier la Corée et qui n'a rien unifié du tout mais qui, au contraire, a légalisé l'occupation de la Corée du Sud par les impérialistes américains, la délégation du Congo (Brazzaville), dans l'unique souci de voir ce pays s'unifier — c'est-à-dire les deux parties de la Corée, car c'est un même pays —, prie tous les membres de l'Assemblée d'appuyer l'inscription de cette question à l'ordre du jour.

204. **M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques)** [traduit du russe]: Les représentants de trois pays afro-asiatiques — le Cambodge, le Congo (Brazzaville) et le Yémen — ont pris une initiative importante et hautement constructive en proposant l'inscription, à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale, de la question intitulée "Dissolution de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée" [A/6836] en tant que question distincte présentant un caractère d'urgence.

205. La délégation soviétique exposera naturellement sa position quant au fond sur la question lorsque celle-ci sera examinée au sein de la Commission appropriée. Pour le moment, nous voudrions faire connaître nos vues au sujet de l'inscription de cette question à l'ordre du jour et des modalités de sa discussion.

206. Nous savons que le Bureau a recommandé que cette nouvelle question soit inscrite à l'ordre du jour de la présente session. Mais le Bureau a recommandé qu'elle fasse l'objet d'un des alinéas de la prétendue "question de Corée" qui figure déjà à l'ordre du jour de l'Assemblée. Il est regrettable qu'à la suite de manœuvres de procédure de la délégation des Etats-Unis, le Bureau n'ait pas été en mesure de décider que la question de la dissolution de la prétendue Commission de Corée serait examinée comme point distinct et spécial de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, comme l'ont proposé les auteurs de la demande d'inscription et comme le justifie son importance sur le plan des principes.

207. Les efforts que déploie la délégation des Etats-Unis pour empêcher l'examen de la question de la dissolution de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée confirment une fois de plus à l'évidence que ce sont précisément les Etats-Unis d'Amérique, et eux seuls, qui souhaitent le maintien de cette commission qu'ils utilisent, comme chacun sait, sans vergogne, pour servir leurs propres intérêts égoïstes.

208. Lorsqu'elle a pris la parole devant le Bureau, la délégation soviétique a appuyé sans réserve la proposition du Cambodge, du Congo (Brazzaville) et du Yémen touchant la nécessité de dissoudre la prétendue Commission de Corée. Néanmoins, nous estimons nécessaire de souligner ici à nouveau que la question de la dissolution de la prétendue Commission des Nations Unies pour la Corée est mûre depuis longtemps pour être tranchée et doit être réglée sans délai. "Les activités" — si l'on peut les appeler ainsi — de cet organe, depuis des années, n'ont pas fait progresser d'un seul pas la cause de

l'unification d'une Corée temporairement divisée; elles n'ont fait que créer des obstacles nouveaux dans cette voie. Qui plus est, la Commission est utilisée cyniquement comme dans le passé, par les Etats-Unis d'Amérique pour s'immiscer de façon flagrante dans les affaires du peuple coréen, sous le couvert de notre organisation — l'Organisation des Nations Unies — pour camoufler la continuation de l'occupation du Sud de la Corée par les troupes américaines.

209. La délégation de l'Union soviétique estime qu'il est indispensable de faire cesser sans plus tarder l'ingérence dans les affaires intérieures du peuple coréen et d'en finir avec la prétendue Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée. C'est au peuple coréen, et à lui seul, que l'on doit laisser enfin le droit de décider de son propre sort et d'édifier son existence sur son propre sol, sans ingérence de l'étranger, notamment de l'Organisation des Nations Unies. Dans l'intérêt du peuple coréen et — permettez-nous de le souligner — dans l'intérêt de l'Organisation des Nations Unies elle-même, il est nécessaire de dissoudre sans tarder cet organisme illégalement créé que Washington utilise comme instrument de sa politique d'agression afin de continuer à occuper la Corée du Sud en tant que bastion stratégique.

210. Cela étant, la délégation soviétique persiste à croire que la question de la dissolution de la prétendue Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée doit être examinée comme point spécial et distinct.

211. M. DIACONESCU (Roumanie): La délégation roumaine soutient fermement l'inclusion à l'ordre du jour de la présente session de la question intitulée "Dissolution de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée." Cette question a été proposée, on le sait, par le Cambodge, le Congo (Brazzaville) et le Yémen [A/6836] et acceptée sans opposition par le Bureau.

212. En appuyant l'inscription de ce point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, nous pensons tout d'abord au fait que le rétablissement, sur des bases démocratiques et pacifiques, de l'unité nationale d'un pays temporairement divisé, la Corée, est une question qui concerne exclusivement le peuple de ce pays. Il s'agit par conséquent d'une affaire intérieure qui doit être réglée par le peuple coréen lui-même, dans l'exercice de son droit inaliénable et imprescriptible de disposer tout seul de son propre sort.

213. L'article 2, paragraphe 7 de la Charte des Nations Unies interdit à celles-ci d'intervenir "dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat". Le respect de ce principe fondamental, l'un des piliers de l'Organisation, réclame la dissolution de la Commission précitée qui symbolise une immixtion étrangère dans les affaires intérieures d'un pays.

214. D'autre part, les nombreux rapports de la Commission pour l'unification et le relèvement de la Corée sont là pour démontrer de manière convaincante que, malgré près de deux décennies d'existence, cette commission n'a réalisé aucun progrès pour

atteindre les buts auxquels elle prétend aspirer. L'activité de cette commission non seulement ne nous a pas rapprochés d'une solution juste, mais, bien au contraire, a rendu plus difficile encore la question de l'unification de la Corée. Le prestige de l'Organisation des Nations Unies exige de celle-ci qu'elle close le chapitre de l'ingérence dans les affaires du peuple coréen.

215. Enfin, l'examen au cours des années de la question de Corée a révélé le fait que le renouvellement périodique du mandat de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée n'a servi qu'à couvrir la perpétuation de l'occupation de la Corée du Sud par des forces armées étrangères.

216. Ce sont précisément ces forces qui, tout en entretenant en Extrême-Orient un foyer de conflit dangereux pour la paix et la sécurité de cette région et du monde entier, constituent le principal obstacle à l'unification de la Corée. A notre avis, c'est pour éliminer cet obstacle et créer les conditions permettant au peuple coréen de se prononcer librement sur ses affaires que les Nations Unies doivent agir pour ne plus admettre que le drapeau de cette organisation soit utilisé comme couverture d'actions qui sont en contradiction flagrante avec la Charte des Nations Unies.

217. C'est dans cet esprit que la Roumanie s'est prononcée en faveur de l'inscription à l'ordre du jour de la présente session de la question intitulée "Retrait des troupes des Etats-Unis et de toutes les autres troupes étrangères occupant la Corée du Sud sous le couvert des Nations Unies". C'est pour la même raison que la délégation roumaine appuie l'inclusion à l'ordre du jour, comme point séparé, de la question proposée par le Cambodge, le Congo (Brazzaville) et le Yémen sous le libellé "Dissolution de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée."

218. Le PRESIDENT: En l'absence d'objection formelle, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve l'inscription de cette question à l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

219. Le PRESIDENT: Nous passons maintenant à l'attribution de cette question. Le Bureau recommande que ladite question devienne l'alinéa c du point 33 de l'ordre du jour intitulé "Questions de Corée" et soit renvoyée à la Première Commission.

220. S'il n'y a pas d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte la recommandation du Bureau?

*Il en est ainsi décidé.*

221. Le PRESIDENT: Le Président de la Première Commission et celui de la Quatrième Commission seront informés des décisions prises cet après-midi par l'Assemblée générale.

222. Je donne la parole au représentant des Etats-Unis, qui désire exercer son droit de réponse.

223. M. BUFFUM (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Je voudrais dire très brièvement que j'estime que nous devons tous regretter que cet

après-midi, le temps de l'Assemblée ait été occupé par des discours qui n'étaient autre chose que de pures et simples diatribes de propagande, qui touchaient au fond de la question, alors que, si je comprends bien la procédure, notre discussion d'aujourd'hui n'aurait dû être consacrée qu'à la question de l'inscription et de l'attribution d'un point.

224. Les raisons de l'intervention du représentant de l'Union soviétique sont, je crois, très claires et ne sont pas surprenantes. Le représentant de l'Union soviétique s'est acquis une réputation d'orientaliste, mais je regrette de dire que je soupçonne cette réputation de s'appliquer à des pays tels que la Chine et le Japon auxquels il a consacré davantage d'attention. En effet, franchement, les "faits" qu'il nous a présentés ici aujourd'hui à propos de la Corée n'ont aucune ressemblance avec la réalité. Je rejette catégoriquement toutes les allégations qu'il a faites à propos de mon gouvernement et de son rôle en Corée.

225. Peut-être plus surprenante encore a été la déclaration que nous a faite aujourd'hui le représentant du Congo (Brazzaville). Avec votre permission, je voudrais lire rapidement une opinion exprimée antérieurement sur le même sujet, à savoir le travail de la Commission des Nations Unies pour le relèvement et la réunification de la Corée, par le représentant du Congo (Brazzaville). Le 14 décembre 1962, ce représentant disait que sa délégation:

"... tient à remercier la CNUURC de son rapport précis et détaillé, dans lequel, à son grand regret, elle a dû avouer son impuissance à faire progresser le règlement de l'affaire de Corée. Comme dans le cas d'autres organes chargés de faire appliquer le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, la Commission s'est heurtée à l'obstruction totale d'une des parties intéressées. Le gouvernement de fait qui contrôle la Corée du Nord a dénié à l'Organisation des Nations Unies le droit d'accomplir les investigations nécessaires dans une région de Corée<sup>8/</sup>".

Il rappelait également que:

"Cette obstruction s'est manifestée pour la première fois en 1947, lorsque l'URSS a interdit à la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée de surveiller des élections libres

dans la partie de la Corée occupée par les troupes soviétiques. Ainsi, sous la protection des chars russes, s'est constitué au nord du 38ème parallèle un régime prétendu démocratique reposant sur un système politique qui a provoqué, au cours des années, la fuite en masse de Coréens vers le sud du pays. Le 25 juin 1950, le refus de la Corée du Nord de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies s'est transformé en agression armée. Ses dirigeants, aidés plus tard par la Chine communiste, sont entrés en guerre contre la République de Corée et contre l'ONU. Depuis la signature de l'armistice qui a mis fin à ce conflit, aucune solution n'a été possible en raison des refus répétés du Gouvernement de la Corée du Nord de coopérer avec la CNUURC<sup>9/</sup>."

226. Aux yeux de ma délégation, c'est là une représentation beaucoup plus exacte des faits en cause que tout ce que nous avons entendu ici cet après-midi.

227. Le PRESIDENT: Je donne la parole au représentant du Congo (Brazzaville), qui a demandé à exercer son droit de réponse.

228. M. MOUANZA (Congo-Brazzaville): Monsieur le Président, je m'excuse de revenir à la tribune à une heure aussi tardive, d'autant plus que les délégués ressentent quelque fatigue et souhaitent rentrer chez eux. Mais je voudrais dire deux mots au représentant des Etats-Unis.

229. Le représentant des Etats-Unis est venu faire ici une déclaration au nom de mon pays. Quand il a commencé à faire des citations, je me suis demandé quel représentant du Congo (Brazzaville) aurait pu faire une telle déclaration et je me suis vite rendu compte qu'il y avait peut-être plus de cinq ou six ans que cette déclaration avait été faite.

230. Je suis au regret de dire au représentant des Etats-Unis qu'il n'a pas suivi le cours de l'histoire et de lui apprendre que le régime actuel du Congo (Brazzaville) n'est plus celui dont le représentant avait pris la parole il y a cinq ans.

231. Le PRESIDENT: La Conférence des Nations Unies de 1967 pour les annonces de contribution au Programme des Nations Unies pour le développement aura lieu le lundi 9 octobre dans la salle de l'Assemblée générale.

*La séance est levée à 18 h 30.*

<sup>8/</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Première Commission, 1302ème séance, par. 32.

<sup>9/</sup> Ibid.